

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
LUNDI 14 FEVRIER 2022
A 18H30

ÉLECTION 10^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

CHANEAC

SOMMAIRE

I/ ÉLECTION DU 10^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

II/ DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis relatif à la modification des statuts de l'EPAGE Loire Lignon
2. Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SYMCA)
3. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux
4. Désignation d'un membre suppléant à la Commission d'appel d'offres (C.A.O)
5. Désignation d'un membre suppléant à la Commission Délégation de Services Publics (D.S.P)

6. FINANCES

- A. Budget Général, Budgets annexes (Eau, Assainissement, Activités économiques, Energie, ZA Prés Eyrieux, ZA Aric, ZA Rascles 2) : Approbation des Comptes administratifs 2021 et débat d'orientation budgétaire
- B. Budget Général, Budgets annexes (eau, assainissement Activités économiques, Energie, ZA Prés Eyrieux, ZA Aric, ZA Rascles 2) : Affectation des résultats 2021
- C. Budget Général, Budgets annexes (eau, assainissement, Activités économiques, Energie, ZA Prés Eyrieux, ZA Aric, ZA Rascles 2) : Approbation des comptes de gestion 2021
- D. Locaux d'animation de l'Ecole du vent - pénalités de retard

7. ECONOMIE

1. Convention cadre avec la région AURA pour l'aide aux entreprises
2. Convention d'objectifs avec la SCIC SAS Le Labo.VE

3. EAU / ASSAINISSEMENT

1. Approbation de zonage pour l'assainissement de St Pierreville suite à l'enquête publique.
2. Approbation de zonage pour l'assainissement des 14 communes de l'ex CC Pays du Cheylard suite à l'enquête publique
3. Approbation de zonage pour l'assainissement de St André en Vivarais suite à l'enquête publique.
4. Approbation du Schéma de distribution d'eau potable St Julien Boutières
5. Approbation du Schéma de distribution d'eau potable Issamoulenc
6. Approbation du Schéma de distribution d'eau potable Albon d'Ardèche

5. TOURISME

- A. Convention avec le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD) pour le financement du projet « Territoires de lacs »

6. RESSOURCES HUMAINES

- A. Création de poste chargé de mission « Territoires de lacs »
- B. Remboursement frais de scolarité -contrats aidés

7. CULTURE

- A. Tarifs CCSTI
- B. Tarifs saison culturelle

III / QUESTIONS DIVERSES

IV / COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Date de la convocation : 8 février 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 51

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 48

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Alain BACONNIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Gaëlord VIALLE, M. Philippe CRESTON, M. Sébastien MAZAT, Mme Michelle THOMAS, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, Mme Johanna HORNEGG, M. Roger PERRIN, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe GAUTHIER, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, M. Michel CHANTRE, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. Dorian REY, M. Florent DUMAS

Absents excusés représentés : M. Antony CHEYTION pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Brigitte CHANEAC, M. Marcel COTTA pouvoir à M. Gilbert FONTANEL, Mme Carine PONTON pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Aline DUBOUIS pouvoir au Dr Jacques CHABAL, M. René COSTE pouvoir à M. Yves LE BON, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à Florent DUMAS

Absents excusés : M. Antoine CAVROY, Mme Stéphanie MARIAUD

Absente : Mme Dominique PERENO

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Didier ROCHETTE

Assistaient également à la séance :

1. Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
2. Jean-Michel LE CROLLER, Directeur du pôle Ressources
3. Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
4. Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
5. Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
6. Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
7. Jérôme REBOULET, Directeur des services techniques
8. Aude CHABANNE, Assistante de direction

M. le trésorier, Cyrille REBOULET est excusé.

M. le Président remercie les délégués pour leur présence et laisse la parole à M. le Maire de Chanéac, Didier Rochette, en le remerciant d'accueillir cette séance.

M. Didier Rochette souhaite la bienvenue à tous les délégués présents, remercie le Président d'avoir sollicité la commune de Chanéac pour accueillir ce Conseil. Cette salle des fêtes est en effet sous-utilisée par rapport à son potentiel. Il évoque le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes afin d'assurer quelques revenus et d'en amortir en partie les charges.

Il dresse ensuite une rapide présentation de sa commune, atypique, dont 60% de la population vit du travail de l'agriculture.

Il évoque également les difficultés avec la DDT et remercie la CCVE d'avoir rédigé le courrier adressé à M. le Préfet et remarque qu'il a été signé par la quasi totalité des communes de Val'Eyrieux.

Il termine en indiquant qu'un moment convivial clôturera la séance.

[Arrivée de Christophe Gauthier (retard prévenu) à 18h45]

M. le Président propose d'ouvrir les débats à l'ordre du jour.

1. ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président fait part au Conseil de la démission de M. Patrick MEYER de son rôle de Vice-président de la Communauté de communes, du Syndicat Mixte Centre Ardèche, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, de la commission d'appel d'offre, de la commission de délégation de service public, et de la CLECT. Cela fait suite à des événements personnels l'ayant amené à quitter l'Ardèche.

M. le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus, comme le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Nicolas Freydier est proposé par le Président au poste de 10ème Vice-président. Sa candidature paraît pertinente, étant du métier, et respectant la représentation géographique, la vallée du Talaron jouxtant St Genest Lachamp.

Après demande, il n'y a pas d'autre candidat.

M. le Président indique qu'il convient de désigner deux assesseurs qui procéderont au dépouillement de l'urne : M. Dominique Bresso et Mme Brigitte Chanéac

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers communautaires : 48
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L66 du code électoral : 1
- Bulletins blancs : 7

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 25

M. Nicolas Freydier a obtenu 40 voix sur 48 exprimées.

M. Nicolas Freydier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème Vice-président et a été installé.

M. Nicolas Freydier a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

L'assemblée applaudit le nouveau Vice-Président.

2. DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

- **Avis relatif à la modification des statuts de l'EPAGE Loire Lignon**

M. le Président informe le Conseil communautaire que St Etienne Métropole a fait le choix, par délibération du 28/01/2021, d'adhérer à l'EPAGE Loire Lignon ; les cours d'eau situés sur la commune de Rozier-Côte-d'Aurec se trouvant dans le périmètre de l'EPAGE Loire Lignon.

Ainsi, en date du 3 décembre 2021, le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon a délibéré sur la mise à jour de ses statuts, modifiant son article 1.

L'ensemble des membres doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent la délibération de l'EPAGE Loire Lignon.

M. le Président propose au Conseil d'approuver les statuts joints en annexe 1 à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de mise à jour des statuts de l'EPAGE Loire Lignon ; et donne à M. le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SYMCA)**

M. le Président rappelle que, par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA). Puis, par délibération du 14 décembre 2020, M. Patrick MEYER a été désigné délégué titulaire.

M. le Président indique que d'une part suite à la démission de M. Patrick MEYER, il s'agit de désigner un délégué titulaire en remplacement et que d'autre part que suite à la démission de M. Pascal BAILLY, il s'agit de désigner un délégué suppléant en remplacement.

M. Alain BACONNIER est proposé comme titulaire, un suppléant restant à désigner à sa place.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente, la délibération du 14 décembre 2020 ; et désigne les délégués de la Communauté de

communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) selon la liste établie ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BRESSO	Etienne ROCHE
Denis SERRE	Nicolas FREYDIER
Yves LE BON	
Alain BACONNIER	Monique PINET
Michel VILLEMAGNE	Michelle THOMAS
Christophe GAUTHIER	Philippe CRESTON
Antoine CAVROY	Didier ROCHETTE
Florent DUMAS	Gaëlord VIALLE
René COSTE	Guy DALLARD
Michel MARMEYS	Sébastien MAZAT

- **Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux**

M. le Président rappelle que, par délibération du 26 novembre 2019, la Communauté de communes Val'Éyrieux a approuvé la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ainsi que les statuts et le périmètre d'intervention du syndicat, qui concerne les communes de Devesset, Belsentes (Les Nonières), Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-André-en-Vivaraïs, Saint-Jeure-d'Andaure.

Puis, par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux à compter du 1er janvier 2021.

M. le Président indique que suite à la démission de M. Patrick MEYER, il s'agit de désigner un délégué suppléant pour le remplacer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 9 juillet 2020 ; et désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) selon la liste établie ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Marie FOUTRY	Michel VILLEMAGNE
Florent DUMAS	Aline DUBOUIS
Dominique BRESSO	Antoine CAVROY
Christophe GAUTHIER	Etienne ROCHE

- **Désignation d'un membre suppléant à la Commission d'appel d'offres (C.A.O)**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

M. le Président rappelle que, par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

M. le Président indique que suite à la démission de M. Patrick MEYER, il s'agit pour le remplacer, de désigner un délégué suppléant de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 9 juillet 2020 ; et désigne les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Val'Eyrieux suivant la liste établie ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel VILLEMAGNE	Yves LE BON
Gérard CUMIN	Patrick MARCAILLOU
Jean-Marie FOUTRY	Nicolas FREYDIER
Thierry GIROT	Roger PERRIN
Antoine CAVROY	Alain BACONNIER

- **Désignation d'un membre suppléant à la Commission Délégation de Services Publics (D.S.P)**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

M. le Président rappelle que, par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public (DSP)

M. le Président indique que suite à la démission de M. Patrick MEYER, il s'agit pour le remplacer, de désigner un délégué suppléant de la commission DSP.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 9 juillet 2020 ; et désigne les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de la Communauté de communes Val'Eyrieux suivant la liste établie ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel VILLEMAGNE	Yves LE BON
Gérard CUMIN	Patrick MARCAILLOU
Jean-Marie FOUTRY	Nicolas FREYDIER
Thierry GIROT	Roger PERRIN
Antoine CAVROY	Alain BACONNIER

2. FINANCES

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne qui présente le diaporama joint au présent compte-rendu.

Présentation des comptes administratifs 2021 et débat d'orientations budgétaires

M. Michel Villemagne introduit le débat d'orientation budgétaire (D.O.B), puis présente les résultats, vérifiés avec les comptes de gestion, et fait un focus sur l'endettement.

D.O.B. : éléments nationaux d'analyse (diapos 3 à 12)

Il rappelle tout d'abord les éléments de contexte général de 2021 :

- crise COVID : explosion de la dette publique (baisse des dotations),
- forte reprise économique
- retour de l'inflation (3 à 3,5% sur 2022 avec complexité de maintien du budget).

Sur 2022, le produit fiscal de TVA va croître de 5,5% (environ 50 000€ de recettes supplémentaires à prévoir).

Puis, Michel Villemagne livre au Conseil communautaire des informations à l'échelle nationale :

- Les dépenses croissent plus vite que les recettes.
- Il y a toujours de l'épargne brute, elle est en hausse modérée (0.2%).
- L'encours de dette des collectivités locales est en augmentation.
- La dotation globale de fonctionnement au niveau national = 26.8 milliards d'€.
- DSR (dotation de solidarité rurale) : ces dotations ont une valeur relative de plus en plus importante.
- La péréquation verticale : le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) : Dotation stable au niveau national, mais évolue en fonction de la richesse du territoire, à la hausse comme à la baisse.
- Le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2023 pourra être modifiée par chaque commune.
- Les administrations publiques locales pèsent peu sur le déficit public contrairement à ce qu'on nous laisse entendre.
- Fin du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des trésoriers, pour qu'ils se consacrent à des gros enjeux de gestion.
- Simplification : il y aura un compte financier unique (il n'y aura plus de compte administratif ni de compte de gestion).

1. Comptes administratifs 2021 et affectation des résultats

D.O.B : Les éléments locaux d'analyse sont présentés avec l'affectation des résultats :

Budget Général :

M. Villemagne mentionne les 3 éléments conjoncturels qui permettent au Budget Général d'avoir un résultat provisoire d'exercice à 566 648 €.

- La subvention versée à l'EPIC plus faible qu'en 2020 (-200 000 €) pour prendre en compte les excédents de l'année 2020
- Une reprise de provisions TEOM de 93 000 €
- Le reliquat de la perception d'une subvention du CCSTI de l'année précédente (+ 50 000)

Il précise que sur le budget 2022, ces éléments ne pourront pas être renouvelés, et invite à la prudence.

Le résultat de clôture (fonctionnement et investissement) s'établit à 469 248,11 €. Le besoin de financement de la section investissement est de 804 738,90 €. Au vu du résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 186 979,01 €, l'excédent de fonctionnement reporté en 2022 sera de 382 240,11 €. Le vice-président le compare au report de 2020 qui était de 620 330 €. Il a donc baissé d'environ 40 %.

Répartition des charges et recettes :

Cette diapositive montre que la partie RH représente une part importante des charges. Si on enlève les attributions de compensation cela représente 50 % des dépenses. Ce point s'explique, en outre,

par les compétences de Val'Éyrieux qui sont consommatrices de main d'œuvre (petite enfance, culture).

Rétrospective investissement :

Depuis 2014, il est intéressant de noter que les investissements sont globalement stables et se tiennent dans une fourchette située entre 3 et 4,6 M€. Les plus grosses charges d'investissement sont portées par le budget général, l'eau et l'assainissement.

Le taux de subventions (hors FCTVA) s'établit à 42 %, tous budgets confondus

Prospective investissement :

Michel Villemagne détaille ensuite les principaux restes à réaliser et les perspectives d'investissement qui sont imaginées pour l'année 2022. En particulier, sur la partie fond de concours pour les communes, une bonification est prévue de manière à pouvoir répondre aux nombreuses demandes formulées en 2021 et qui ont été acceptées.

Le montant total des investissements reste relativement stable suivant les années, depuis 2014.

Encours de dette = 7 198 832€. On constate un arrêt de l'augmentation de la dette. La courbe qui était en augmentation depuis 2017 commence à s'inverser en 2021. L'objectif est a minima de la stabiliser.

Budget Eau :

Résultats :

Le budget Eau présente un résultat global de clôture excédentaire de 273 079,19 €. Les restes à réaliser inscrits permettent de dégager un excédent de financement. Le report en fonctionnement sera de 144 323,45 €.

Investissement :

Michel Villemagne présente les investissements prévus pour 2022. Ils « irriguent » beaucoup de communes de Val'Éyrieux. Ils concernent la poursuite des protections des captages ainsi que les renouvellements de canalisation qui visent à diminuer les fuites d'eau et à améliorer le rendement du réseau.

Un point important est le lancement d'une étude de recherche de nouvelles ressources à la fois sur la partie vallée et sur la partie plateau de Val'Éyrieux.

Il est rappelé également qu'un nouveau contrat est en cours de discussion avec l'Agence de l'eau pour 2022-2024 qui permettra d'amener d'importantes subventions pour le territoire de Val'Éyrieux.

Budget Assainissement :

Le budget Assainissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 739 244,83€.

Les restes à réaliser inscrits permettent de dégager un excédent de financement. Le report en fonctionnement sera de 100 040,14 €.

Investissement :

2022 sera marquée par deux gros chantiers que sont la réalisation de deux stations d'épuration et réseaux à St Pierreville et à Belsentes -St Julien Labrousse.

Activités Eco :

Ce budget représente l'activité de la pépinière d'entreprise Pôleyrieux. En 2021, a été versée une subvention d'équilibre de 30 000 €. L'objectif est de simplement l'équilibrer et ne pas générer d'excédent. Le report en fonctionnement sera de 3 442,47 €.

La dette baisse progressivement. Elle est d'un peu plus de 250 000 € en 2022.

Energie :

Ce budget vit sa vie en autonomie et dégage des excédents qui vont pouvoir être réinvestis. En 2022, est prévu d'équiper le centre technique intercommunal en panneaux photovoltaïques.

ZA Aric, Prés Eyrieux, Rascles :

Michel Villemagne présente les résultats depuis 2017 afin d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution des budgets. En 2017, les budgets des ZA pesaient à 2 848 261€ sur l'ensemble des budgets. En 2021, comblement des déficits des ZA, dus aux excédents nets des RAR sur les budgets (général, eau, assainissement, activités éco et énergie à 1 200 000€.

Sur les budgets zone d'activités, le déficit cumulé des 3 ZA est d'un peu plus 2 M€. Mais, il est rappelé que cela reste très important d'avoir du foncier économique pour l'attractivité de Val'Eyrieux.

Sur la ZA Prés Eyrieux, l'emprunt est terminé. Donc le déficit ne se creusera plus.

Des ventes sont en cours ou à prévoir à Rascles et à Aric.

Dettes tous budgets :

Les dernières diapositives présentent l'endettement global de Val'Eyrieux en intégrant également la dette de l'EPIC. En effet, l'emprunt réalisé par ce dernier en 2021 a été garanti par Val'Eyrieux. Il est donc normal de l'agréger à la dette de la Communauté de communes. La dette tous budgets est de presque 11 M€. Les annuités baissent régulièrement à partir de 2022 (hors nouvel emprunt). Globalement la dette a décliné de 1 M€ entre janvier 2020 et janvier 2022 passant de 11 854 340€ à 10 853 051€.

Le détail de l'affectation des résultats pour chacun des budgets est joint en annexe 2.

A1. Compte administratif 2021- Budget général

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Général de la Communauté de communes Val'Eyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recette
Fonctionnement	9 178 623 ,00 €	10 325 602,01 €
Investissement	4 180 208,34 €	3 375 469,44 €
Total	13 358 831,34 €	1. 741 071,45 €

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget Général de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

A2. Compte administratif 2021- Budget Eau

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Annexe Eau de la Communauté de communes Val'Eyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

Fonctionnement	808 500,18 €	952 823,46 €
Investissement	2 050 129,89 €	2 104 379,05 €
Total	2 858 630,07 €	3 057 202,51 €

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget Eau de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

A3. Compte administratif 2021- Budget Assainissement

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de communes Val'Éyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	757 314,09 €	857 354,23 €
Investissement	1 705 439,53 €	2 293 863,77 €
Total cumulé	2 462 753,62 €	1. 151 218,00 €

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget Assainissement de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

A4. Compte administratif 2021- Budget Activités Eco

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Annexe Activités Eco de la Communauté de communes Val'Éyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 105,24 €	69 094,98 €
Investissement	35 948,68 €	25 401,41 €
Total cumulé	91 053,92 €	1. 496,39 €

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget Activités Eco de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

A5. Compte administratif 2021- Budget Energie

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Annexe Energie de la Communauté de communes Val'Éyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 327,40 €	87 637,11 €
Investissement	11 275,87 €	25 141,38 €
Total cumulé	36 603,27 €	112 778,49 €

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget Energie de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

A6. Compte administratif 2021- Budget ZA Prés Eyrieux

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Annexe ZA Prés Eyrieux de la Communauté de communes Val'Eyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 129,63 €	82 014,43 €
Investissement	656 826,53 €	51 079,29 €
Total cumulé	708 956,16 €	133 093,72 €

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget ZA Prés Eyrieux de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

A7. Compte administratif 2021- Budget ZA Aric

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Annexe ZA Aric de la Communauté de communes Val'Eyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	529 635,81 €	50 000,00 €
Investissement	441 031,57 €	0,00 €
Total cumulé	970 667,38 €	50 000,00 €

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget ZA Aric de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

A8. Compte administratif 2021- Budget ZA Rascles 2

Monsieur le premier Vice-Président présente le compte administratif du Budget Annexe ZA Rascles 2 de la Communauté de communes Val'Eyrieux pour l'exercice 2021.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'approuver le CA 2021 par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 682,14 €	122 541,37 €
Investissement	690 451,24 €	0,00 €
Total cumulé	696 133,38 €	122 541,37€

[Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et approuve par chapitre le compte administratif 2021 du Budget ZA Rascles 2 de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

M. le Vice-Président remercie le conseil communautaire pour son attention et sa confiance.

2. Approbation des comptes de gestion 2021

Michel Villemagne présente les comptes de gestion 2021 dressés par le Trésorier communautaire. Il indique qu'ils sont en concordance avec les comptes administratifs qui viennent d'être présentés au Conseil.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ; approuve l'ensemble des comptes de gestion présentés par le Trésorier pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

3. Travaux de création des locaux d'animation de l'Ecole du vent - lot 7, entreprise « SER », exonération de pénalités supplémentaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que des pénalités de retard dues à l'exécution des travaux du marché de réhabilitation de l'auberge et création de locaux d'animation pour l'Ecole du Vent - lot 7 – partie création de locaux d'animation pour la Communauté de communes Val' Eyrieux sont limitées à 2 250 € TTC.

Il convient donc d'exonérer l'entreprise SER des pénalités supplémentaires qui auraient dû être décomptées en application du contrat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à exonérer l'entreprise SER des pénalités supplémentaires.

Conclusion des échanges budgétaires

Le Président conclue : « *la facture de la dette de l'Etat risque d'être payée par les citoyens et les petites collectivités. Si nous voulons garder la qualité des services et un investissement conséquent (car l'Etat, la Région, le Département et l'Europe ne le feront pas à notre place), il faudrait une baisse de frais de fonctionnement de 8% sur l'ensemble des services* ». Cette orientation est à envisager face aux incertitudes. Après échanges avec le Vice-Président aux finances et les responsables, cela semble difficile, il devrait être trouvé une solution (moins de baisse, vérifier toutes les lignes, étaler la baisse, etc...). Cette réflexion nécessite d'être menée jusqu'au bout par les commissions, et jusqu'au budget primitif.

Michel Villemagne, suite à son rendez-vous en préfecture de ce jour, rappelle que pour bénéficier de la DETR et de la DSIL, il faut impérativement que les dossiers s'inscrivent dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui agit comme accélérateur pour de la recherche de subvention.

Il conclue sur la nécessité de finaliser toutes les fiches actions CRTE.

4. ECONOMIE

M. le Président laisse la parole à Patrick Marcaillou.

1. **Autorisation à prolonger la convention avec la Région pour la mise en place d'aides aux entreprises**

M. Patrick Marcaillou rappelle au Conseil que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Dans ce cadre, afin que la Communauté de communes Val'Eyrieux puisse intervenir auprès des entreprises de son territoire, les aides doivent s'inscrire dans les régimes fixés par la Région.

Une convention permettant cette intervention a été signée le 27 décembre 2017 entre la Région et la Communauté de communes. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021, à l'issue du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Afin d'autoriser la Communauté de communes à continuer l'octroi d'aides directes aux entreprises, la Région propose un avenant, joint en annexe de la présente délibération. Cet avenant prolonge la convention actuelle jusqu'à l'avènement du nouveau SRDEII ou au 31 décembre 2022 au plus tard. Le reste de la convention, et notamment les régimes d'aides autorisées, reste inchangé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Vice-Président ; et autorise la signature de l'avenant joint en annexe 3, prolongeant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.

2. **Approbation de la convention d'objectifs 2022 avec la SCIC SAS Le Labo.VE**

Monsieur Patrick Marcaillou rappelle son rôle et celui de Monique Roznowski dans la SCIC SAS Le Labo.VE, en tant qu'associés, et qu'à ce titre ils ne participeront pas au vote.

Il laisse ainsi Morgane Maitrias présenter cette délibération.

Morgane Maitrias indique qu'il s'agit de renouveler pour 2022 la convention d'objectif annuelle entre

la Communauté de communes Val'Eyrieux et la SCIC SAS Le LABO.VE, jointe en annexe de la présente délibération.

Elle précise que la participation financière de la Communauté de communes Val'Eyrieux est identique à celle fixée par la convention d'objectif 2021. Toutefois la convention 2021 et les précédentes accordaient également à la structure une occupation à titre gracieux des locaux de Pôleyrieux, ce que ne prévoit désormais plus la convention 2022.

Question de Josette Clauzier : pourquoi les 10 000€ ne sont-ils pas inscrits dans la convention ?

Réponse : si une nouvelle formation est organisée, un loyer supplémentaire sera demandé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé du Président ; adopte la convention d'objectif 2022 entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et la SCIC SAS Le LABO.VE dont le projet est présenté en annexe 4 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la SCIC SAS Le LABO.VE et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Pour conclure, Jacques Chabal rapporte les propos élogieux de M. le Préfet lors de sa visite à Pôleyrieux.

3. EAU / ASSAINISSEMENT

M. Le Président laisse la parole à Florent Dumas.

1. Approbation du plan de zonage d'assainissement de St Pierreville suite à l'enquête publique

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relative à l'obligation de déterminer les zones d'assainissement, amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le schéma d'assainissement collectif défini en application des articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes 2019-07002- du 1/07/2019 validant l'étude de zonage d'assainissement collectif de St Pierreville et l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté Communautaire n°231/2021 du 18/10/2021 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement en résultant ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Josette Clauzier pose la question de l'utilité de cette délibération qui semble faire référence à un plan de zonage déjà établi.

Remarque de Catherine Faure : s'il n'y a pas de plan de zonage, la commune doit amener l'eau à tout le monde car elle a cette obligation vis-à-vis de chaque administré, et pour tout nouveau ménage qui s'installe. Cela peut amener la commune à réaliser des dépenses très importantes et à se confronter à des contraintes techniques complexes. Elle précise donc que l'adoption d'un schéma est nécessaire pour se prémunir de ces éventuelles difficultés.

Florent Dumas abonde en ce sens et souligne qu'il s'agit là d'une garantie pour la commune.

Josette Clauzier remarque qu'il s'agirait d'une garantie certes, mais sans possibilité d'évolution et demande des précisions sur le terme, la durée pendant laquelle ce plan va être figé.

Réponse de Florent Dumas : le schéma peut être repris, et il n'y a pas de durée prédite et rappelle qu'il a simplement pour fonction de sécuriser face à des demandes potentielles nouvelles qui seraient trop complexes ou coûteuses.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente (annexe 5) ; dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois ; dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- . à la Communauté de Communes et à la mairie de St Pierreville, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux**
- . à la Préfecture**

Et dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2. Approbation de zonage pour l'assainissement des 14 communes de l'ex CC Pays du Cheylard suite à l'enquête publique

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relative à l'obligation de déterminer les zones d'assainissement, amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le schéma d'assainissement collectif défini en application des articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes 2019-07001 du 1/07/2019 validant l'étude de zonage d'assainissement collectif de l'ex-CC Pays du Cheylard et l'ouverture d'une enquête publique;

Vu l'arrêté Communautaire n°329/2020 du 14/09/2020 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que les propositions de modifications des plans de zonage de l'assainissement en résultant ;

Considérant que les zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil communautaire sont prêts à être approuvés ;

M. le Président rappelle que 10 des 14 communes de l'ex Communauté de communes du Pays du Cheylard (CCPC), sont concernées par l'approbation des plans de zonage d'assainissement, à savoir : Accons, Le Chambon, Le Cheylard, Dornas, Mariac, Nonières, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Julien-Labrousse et Saint-Michel-d'Aurance. Les 4 autres (Jaunac, St Andéol de Fourchades, St Christol et St Genest Lachamp), du fait de la faible densité de l'habitat, sont classées en assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement tel qu'il sont annexés à la présente (annexes 6) ; dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois ; dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- . à la Communauté de Communes et dans les mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux**
- . à la Préfecture**

Et dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

3. Approbation de zonage pour l'assainissement de St André en Vivarais suite à l'enquête publique.

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relative à l'obligation de déterminer les zones d'assainissement, amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le schéma d'assainissement collectif défini en application des articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes 2018-04008- du 9/04/2018 validant l'étude de zonage d'assainissement collectif de St André en Vivarais et l'ouverture d'une enquête publique;

Vu l'arrêté Communautaire n°197/2018 du 8/10/2018 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement en résultant ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente (annexe 7) ; dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois ; dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- . à la Communauté de Communes et à la mairie de St André en Vivarais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux**
- . à la Préfecture**

Et dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

4. Approbation du Schéma de distribution d'eau potable de St Julien Boutières sur la commune de St Julien d'Intres

Vu l'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des collectivités en matière de distribution d'eau potable,

Considérant que le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable,

Considérant que la Communauté de communes doit ainsi adopter un schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte par le réseau public de distribution s'applique,

Considérant qu'il résulte de celui-ci que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé dans les zones définies que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme),

Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable du village de St Julien Boutières sur la commune de St Julien d'Intres, il est proposé en annexe un schéma de distribution déterminant les zones desservies par le réseau de distribution,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable du village de St Julien Boutières sur la commune de St Julien d'Intres ; et valide le schéma de distribution joint en annexe 8 de la présente délibération.

5. Approbation du Schéma de distribution d'eau potable Issamoulenc

Vu l'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Considérant que l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des collectivités en matière de distribution d'eau potable,
Considérant que le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable,
Considérant que la Communauté de communes doit ainsi adopter un schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte par le réseau public de distribution s'applique,
Considérant qu'il résulte de celui-ci que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé dans les zones définies que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme),
Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur la commune d'Issamoulenc, il est proposé en annexe un schéma de distribution spécifique à cette commune, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable de la commune d'Issamoulenc ; et valide le schéma de distribution joint en annexe 9 de la présente délibération.

6. Approbation du Schéma de distribution d'eau potable Albon d'Ardèche

Vu l'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Considérant que l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des collectivités en matière de distribution d'eau potable,
Considérant que le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable,
Considérant que la Communauté de communes doit ainsi adopter un schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte par le réseau public de distribution s'applique,
Considérant qu'il résulte de celui-ci que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé dans les zones définies que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme),
Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur la commune d'Albon d'Ardèche, il est proposé en annexe un schéma de distribution spécifique à cette commune, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable de la commune d'Albon d'Ardèche ; et valide le schéma de distribution joint en annexe 10 de la présente délibération.

7. TOURISME

En l'absence d'Antoine Cavroy, M. le Président présente la délibération suivante :

1. Convention avec le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD) pour le financement du projet « Territoires de lacs »

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Val'Eyrieux a candidaté au programme « Territoires de lacs en massif central » organisé dans le cadre du partenariat Massif Central.

Le projet, intitulé « Développement touristique durable des lacs de Val'Eyrieux », va permettre de construire une stratégie visant à structurer et à mettre en réseau les deux pôles touristiques majeurs (Lac de Devesset et Lac des Collanges) en proposant une liaison par La Dolce Via, première voie douce d'Ardèche et épine dorsale de la destination.

Cette démarche s'inscrit ainsi résolument dans une vision du développement de l'ensemble du territoire Val'Eyrieux et de la destination Ardèche Hautes Vallées. Cette valorisation touristique des deux lacs doit permettre d'accroître les liens entre les deux parties du territoire (vallée et plateau) et ainsi renforcer la lisibilité de l'offre touristique de la destination. Le territoire de Val'Eyrieux est particulièrement propice au développement d'une offre axée sur le tourisme vert et slow tourisme qui doit s'articuler autour de ses sites majeurs.

Le projet permet de financer à hauteur de 80 % par le FNADT, un poste de « chargé de mission » sur une durée d'un an. Dans le cadre des discussions avec le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD), il a été convenu que le reste à charge serait partagé à montant égal entre Val'Eyrieux et le SIGLD. Il est donc proposé de conventionner avec le SIGLD concernant la répartition du financement (cf. projet de convention joint en annexe 11).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Chargé de mission	40 666,00 €	FNADT	35 124,80 €
Frais de déplacement	740,00 €	CC Val'Eyrieux	4 390,60 €
Matériel	2 500,00 €	SIGLD	4 390,60 €
Total	43 906,00 €	Total	43 906,00 €

Vu la délibération du bureau de Val'Eyrieux en date du 26 novembre 2021 de demande de subvention,

Question de Josette. Clauzier : territoire de lacs, est-ce le lac de Devesset + lac des Collanges ?

Réponse : oui

Remarque de Catherine Faure : une opportunité supplémentaire de mettre en valeur le territoire

Le Conseil communautaire, à 47 voix pour et 1 abstention, approuve la convention de financement avec le SIGLD concernant le financement du projet « Territoires de lacs en massif central » et tout document s'y afférant ; autorise Monsieur le Président à signer la convention ; et charge Monsieur le Président d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet.

2. RESSOURCES HUMAINES

M. le Président laisse la parole à Mme Monique Roznowski.

1. Création de poste chargé de mission « Développement touristique durable des lacs de Val'Eyrieux »

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes Val'Eyrieux recherche un(e) chargé(e) de mission « Développement touristique durable des lacs de Val'Eyrieux »

Il/elle sera placé(e) sous l'autorité du Vice-président en charge du tourisme et du Directeur du Pôle Tourisme du territoire. Pour accomplir sa mission, il/elle travaillera en étroite collaboration avec les élus référents, l'équipe de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme et l'ensemble des partenaires du développement touristique et économique de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose que la mission soit centrée sur la construction d'une stratégie de développement touristique durable intégrant les aspects environnementaux, économiques et sociaux, et articulée autour des deux principaux lacs de Val'Eyrieux : le lac de Devesset et le lac des Collanges. Cette stratégie de modernisation et d'adaptation de l'offre touristique permettra de proposer un plan d'action opérationnel visant à structurer et à mettre en réseau ces deux pôles majeurs (lac de Devesset et lac des Collanges), qui seront reliés dans les prochaines années par la Dolce Via, première voie douce d'Ardèche et épine dorsale de la destination touristique de Val'Eyrieux.

Cette démarche s'inscrit ainsi résolument dans une vision du développement de l'ensemble du territoire Val'Eyrieux et de la destination Ardèche Hautes Vallées. Cette valorisation touristique des deux lacs doit permettre d'accroître les liens entre les deux parties du territoire (vallée et plateau) et ainsi renforcer la lisibilité de l'offre touristique de la destination. Le territoire de Val'Eyrieux est particulièrement propice au développement d'une offre axée sur le tourisme vert et slow tourisme qui doit s'articuler autour de ses sites majeurs.

La construction de cette stratégie devra se concevoir en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du développement touristique et de la préservation de l'environnement. Elle devra aussi mobiliser les habitants du territoire, dans une démarche de concertation élargie, en faisant le lien entre développement touristique des lacs et amélioration de la qualité de vie.

Assurant un rôle de coordination et d'animation de la démarche, le(e) chargé(e) de mission sera le garant de l'élaboration de la stratégie, qui comprendra les étapes suivantes :

1. Elaboration d'un diagnostic territorial partagé
2. Définition des axes de développement
3. Conception d'un plan d'action opérationnel
4. Définition d'une stratégie de communication et de commercialisation.

La fonction sera positionnée sur un cadre d'emploi d'attaché territorial, contractuel possible, ce poste étant ouvert aussi aux personnes handicapées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 11 février 2022,

Question de Josette Clauzier complétée par Nadine Ravaud : quel est le métier, l'expertise de la personne qui est recrutée pour le poste de chargé de mission au vu du coût de son poste. S'agit-il d'une embauche pour un an ? Quelles expertises sont-elles attendues ?

Réponse : Oui, l'embauche est prévue pour un an, sur un poste de la filière développement territoriale. L'expertise attendue est (bac +5) tourisme, géographie, économie...

Patrick Marcaillou : le lac de Devesset doit par exemple se poser des questions sur l'hébergement, dans la perspective de la connexion de la voie verte avec la Dolce Via. Une réflexion devra être menée sur la manière d'envisager ces changements, sur l'orientation des objectifs touristiques. Le plan d'action reste à construire. On peut supposer qu'il y aura des appels à projet spécifiques dans lesquels ce projet pourra rentrer.

Catherine Faure envisage qu'il y aura peut-être un partenariat plus étroit entre le SIGLD et Val'Eyrieux, et que cela débouchera sur une perspective touristique plus intéressante.

Josette Clauzier pose la question du nombre de postes à pourvoir de manière générale à Val'Eyrieux, et qu'il lui apparaît là comme étant un poste supplémentaire qui s'ajoute à la liste des 25 postes qui sont déjà à pourvoir.

Dominique Bresso questionne : « ce poste va dépendre de qui et sera basé où ? »

Réponse : il sera sous la responsabilité du Directeur Tourisme et sera basé à 50% sur Devesset et 50% sur Val'Eyrieux pour la partie Collanges.

Jacques Chabal explique que la CNR poursuit l'exploitation du barrage des Collanges, et souligne ce que ce barrage apporte également aux secteurs de l'agriculture et du tourisme. Il poursuit en évoquant le souhait du SDEA que ce soit la Communauté de communes qui en devienne le Maître d'Ouvrage. Jacques Chabal ne souhaite pas que Val'Eyrieux prenne part financièrement à cela. Des délibérations futures seront éventuellement à prévoir à ce sujet.

Jean-Marie Foutry : le SDEA intervient-il ?

Réponse : oui, il est propriétaire.

Le Conseil communautaire, à 46 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre adopte la proposition du Président ; et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Remboursement frais de scolarité -contrats aidés

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes Val'Eyrieux rembourse aux jeunes inscrits dans un parcours emploi-compétences (PEC) au sein de Val'Eyrieux, le coût, en totalité ou en partie, de la formation diplômante suivie dans le cadre de leurs contrats aidés. Ce faisant, nous respectons notre obligation de formation pour ce public.

Monsieur le Trésorier nous demande de réglementer cet usage par cette présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à rembourser aux jeunes le coût pédagogique induit par l'inscription dans un parcours emploi-compétence au sein de notre structure.

Ce remboursement de la formation diplômante, sera effectué directement auprès de l'intéressé sur présentation de justificatifs à hauteur de 690€ maximum.

Question de Catherine Faure : combien y a-t-il de contrats aidés ?

Réponse : 4, principalement dans les crèches.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du Président ; et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. CULTURE

M. le Président laisse la parole à Mme Monique Pinet.

La Vice-présidente à la culture expose que dans le contexte actuel de baisse substantielle sur le budget de fonctionnement, la réflexion doit être menée pour arriver à maintenir la qualité des propositions culturelles.

Des possibilités de recettes complémentaires correspondant aux dépenses réelles, jusqu'à présent à la charge de Val'Eyrieux, sont proposées dans les délibérations suivantes.

Elle ajoute que la salle paroissiale de St Clément est toujours louée par Val'Eyrieux (bail jusqu'à fin 2022), et qu'un accord a été établi avec le maire, Didier Bouet, pour que cette salle soit utilisée par la commune pour les réunions et les décès. Une partie des locaux est utilisée pour l'entrepôt du matériel et de l'ancienne scénographie.

- **Modification des tarifs de la régie du CCSTI**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté n° 72/2019 du Président de la Communauté de communes portant institution d'une régie de recettes unique pour le CCSTI suite à la fusion des équipements de culture scientifique (L'Arche des Métiers, l'Ecole du Vent et Planète Mars) ;

Considérant la nécessité de modifier certains tarifs applicables, hors boutique de l'Ecole du Vent ;

M. le Président propose que les tarifs joints à la présente délibération soient adoptés.

Remarque de Jean-Marie Foutry : les 500€ de caution lui paraissent juste.

Catherine Faure propose une caution à 1 000€, montant dissuasif de toute dégradation.

Monique Pinet souligne la grande qualité des nouveaux locaux d'animation de l'Ecole du vent.

Il est donc proposé une modification sur la grille tarifaire initiale, portant le montant de la caution de location de salle de 500€ à 1 000€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 17 février 2020 ; adopte les tarifs tels que joints en annexe 12, en modifiant le montant de la caution, avec un passage de 500€ proposés à 1 000€ ; et charge M. le Trésorier et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

Catherine Faure conclue en remerciant la Vice-présidente et les techniciens d'avoir pris en compte l'avis de la sous-commission culture concernant les tarifs appliqués à l'itinérance.

- **Modification des tarifs de la régie Spectacles et EstiVAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 13 février 2018 fixant les tarifs de la régie de recettes spectacles, et la délibération du 3 juillet 2018 fixant les tarifs de la régie de recettes de l'estiVAL,

Vu l'arrêté n° 168/2021 portant institution d'une régie pour les spectacles et le festival « l'estiVAL », suite à la fusion des deux régies,

M. le Président rappelle que la collectivité n'a pas la main sur l'ensemble des politiques tarifaires des partenaires. Pour rappel, la Comédie de Valence et Quelques p'arts (pour les spectacles en

intérieur) fixent leurs propres tarifs et gèrent leur billetterie. Seuls les spectacles avec la SMAC07 et le Théâtre de Privas, ainsi que les spectacles programmés en direct sont soumis à la politique tarifaire de Val'Eyrieux avec régie de la billetterie.

Considérant la nécessité de modifier les tarifs suite à la fusion des régies,

M. le Président préconise une refonte des tarifs avec régie de la billetterie par Val'Eyrieux selon la grille suivante :

- Tarif A = tarif habituel de la saison et d'une place à l'estiVAL : passage de 7 à 8 €
- Tarif B : passage de 9 à 10 €
- Tarif C : 12 € (maintien)
- Une suppression du tarif réduit et un maintien de l'exonération pour les moins de 12 ans.
- Pour l'estiVAL, passage de la carte Pass de 35 à 40 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de la régie de recettes spectacles et festival « l'estiVAL », adopte les tarifs suivants :

- **Un tarif A à 8 €**
- **Un tarif B à 10 €**
- **Un tarif C à 12 €**
- **Un tarif carte Pass pour l'EstiVaL à 40€**

Décide de supprimer le tarif réduit ; décide de maintenir l'exonération pour les moins de 12 ans ; et charge M. le Trésorier et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

7. QUESTIONS DIVERSES

Nadine ravaud : l'organigramme et un trombinoscope de Val'Eyrieux devait être adressé aux élus.

Réponse : l'organigramme a été envoyé aux élus fin octobre 2021, suite à la commission RH. Mais en effet, un nouvel envoi pourra être fait prochainement, tenant compte des dernières mises à jour. Quant au trombinoscope, il n'existe pas à ce jour.

8. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

1. Ardèche Musique et Danse (AMD) :

Une réunion a eu lieu avec le Département au sujet d'AMD. Il en ressort qu'au vu de l'importance de la dépense budgétaire à prévoir, de l'incertitude sur la durée de la convention (3 ans étant une durée courte), il faut prendre le temps de réfléchir à l'ensemble des tenants et aboutissants de cette démarche. Il était initialement prévu qu'une délibération soit déjà prise à ce jour, mais à ce jour, mais devant un certain nombre d'incertitudes, et l'absence de fiabilité des chiffres énoncés, il paraît plus sage d'attendre, et que les données sur lesquelles s'appuyer soient claires.

Cédric Mazoyer et Mathilde Cognet échangent régulièrement à ce sujet avec les directeurs des autres territoires concernés.

Dominique Bresso questionne sur ce qui se passera si une collectivité décide de prendre la compétence et pas les autres.

Réponse de J. Chabal : les territoires et les réflexions ne sont pas au même niveau, donc il est trop tôt pour savoir pour le moment comment cela va se dérouler.

Dominique Bresso : si Lamastre se désiste, Val'Éyrieux devra-t-il par exemple payer pour ce désistement ?

Réponse : pour le moment, ceux qui se désistent doivent continuer à payer. Ils sont dans l'obligation de payer les salaires des fonctionnaires.

Dominique Bresso espère qu'il n'y a pas de CDI signés actuellement. Et souhaite que l'on s'en assure.

Mathilde Cognet : ce qui est proposé par AMD aujourd'hui est une photographie à l'instant T des antennes actuelles. Toutes les hypothèses sont à envisager, car à ce jour il pourrait y avoir des dépenses à prévoir sur une dizaine d'années. Il s'agit donc d'anticiper cela.

Dominique Bresso fait part de son inquiétude sur cette durée de 10 ans.

Monique Pinet souligne que les professeurs de musique sont également inquiets. Val'Éyrieux a suggéré qu'une lettre soit faite aux professeurs pour expliquer l'état de la situation aujourd'hui.

Cédric Mazoyer : à ce jour, la seule intercommunalité qui a validé la reprise est Arch'Agglo. Parmi DRAGA, Arc, Montagne Ardéchoise, Annonay et Val'Éyrieux : aucune n'a fait le choix d'une reprise en septembre 2022. La réflexion est en cours pour ces 5 intercommunalités.

Monique Pinet réaffirme l'intérêt et l'importance de l'école de musique pour Val'Éyrieux, avec ses 150 élèves. Mais elle soutient que le Département doit proposer un financement plus important en adéquation avec la structure future, et réitère la nécessité de se baser sur des chiffres fiables.

1. **Trésorerie Départementale** :

Jacques Chabal a rencontré avec M. le Vice-Président aux finances et M. le DGS, la nouvelle trésorière du Département, le service étant en restructuration. Il s'agit de Mme Corradi La trésorerie départementale pourra apporter des conseils aux ordonnateurs grâce à la mise en place de conseillers aux décideurs locaux (CDL) avec des spécialistes thématiques auxquelles les collectivités pourront faire appel.

2. **Illiwap** :

Monique Pinet présente cette application qui est pensée avec et par les collectivités, afin que les administrés qui le souhaitent aient accès à l'information de façon simple. St Agrève s'en est doté.

Monique Pinet va recevoir la personne en charge du développement de cette application pour la ville du Cheylard et pour Val'Éyrieux, l'idée étant de permettre aux communes qui le souhaitent de l'utiliser pour toutes leurs communications.

Monique Pinet se renseignera donc sur son coût et informera les conseillers communautaires de façon plus précise, avec des propositions possibles.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 21h30

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
Communes Val'Éyrieux
Maire du Cheylard



ANNEXES

STATUTS DU SYNDICAT : EPAGE Loire Lignon

ARTICLE PREMIER : CONSTITUTION ET COMPOSITION

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé dénommé « EPAGE Loire Lignon » entre les membres adhérents suivants :

1. La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
2. La Communauté de communes des Sucs ;
3. La Communauté de communes Loire Semène ;
4. La Communauté de communes du Haut-Lignon ;
5. La Communauté de communes du Pays de Montfaucon ;
6. La Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal ;
7. La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
8. La Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ;
9. La Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;
10. La Communauté de communes des Monts du Pilat ;
11. La Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez ;
12. Loire Forez Agglomération ;
13. La Communauté de communes Val Eyrieux ; □ Saint-Étienne Métropole.

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sous conventionnement :

14. La Communauté de communes des Rives du Haut Allier ;
15. La Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ; □ La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE DEUXIÈME : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé au : 1 Impasse du Forum de Corsac 43700 BrivesCharensac.

ARTICLE TROISIÈME : DURÉE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE QUATRIÈME : COMPÉTENCES

Les dispositions applicables en matière de modifications statutaires sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par ses articles L.5211-17 à L.5211-20.

Compétences OBLIGATOIRES :

Compétences obligatoires transférées :

Le Syndicat exerce la compétence suivante dans le domaine du grand cycle de l'eau, dont les missions sont définies à l'article L. 211-7 12° du Code de l'environnement, sur le territoire et pour le compte des EPCI concernés :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Compétences déléguées :

Le Syndicat exerce par délégation les compétences GEMAPI issues des articles L5216-5 I 5° et L5214-16 I 3° Code Général des Collectivités Territoriales et définies à l'article L 211-7 1°, 2° et 8° du Code de l'environnement.

Chacune de ces compétences lui sont déléguées, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique sur les hauts bassins de la Loire et du Lignon :

1. Études, conseils, diagnostics, expertises à l'échelle de bassins ou de sousbassins ;
2. Élaboration et conduite de programmes d'actions, d'opérations contractuelles, de programmes et marchés de travaux hydrauliques ;
3. Élaboration et Gestion de dossiers réglementaires "Loi sur l'eau", déclaration d'intérêt général, conventions ;

2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

4. La mise en œuvre d'opérations contractuelles : contrats de rivière, contrats territoriaux
5. L'entretien et la restauration de la ripisylve.
6. La préservation ou la restauration des berges et de la dynamique naturelle des cours d'eau.
7. La lutte contre les espèces envahissantes et invasives liées aux milieux aquatiques.
8. La restauration de la continuité écologique et sédimentaire.

8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

9. La mise en œuvre d'opérations contractuelles sur les volets zones humides, préservation et restauration de la biodiversité.
10. La mise en défens des berges et autres écosystèmes.
11. La préservation des zones humides et la restauration des zones humides dégradées.
12. La Restauration des habitats aquatiques.

Compétence OPTIONNELLE :

Le Syndicat exerce par délégation les compétences suivantes telles que définies à l'article L 211-7 5° du Code de l'environnement.

Chacune de ces compétences lui sont délégués en application des dispositions du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales.

5- La défense contre les inondations (et contre la mer) :

13. Études, conseils, diagnostics,
14. La maîtrise d'ouvrage d'actions et travaux notamment, la restauration de cours d'eau suite à des crues ou événements climatiques, l'entretien de chenaux de crues, la restauration des capacités d'écoulement d'un cours d'eau, l'entretien de la végétation sur les atterrissements d'alluvions.
15. Le portage des dossiers tels que "Loi sur l'eau", déclaration d'intérêt général, conventions, études de danger.

Compétences FACULTATIVES :

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences facultatives, le syndicat exercera notamment les activités suivantes :

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay (SAGE), du DOCOB et du site Natura 2000 du Haut Lignon, du Contrat Vert et Bleu Devès, Mézenc, Gerbier.

ARTICLE CINQUIÈME : ACTIVITÉS ANNEXES

Le Syndicat pourra conduire et réaliser des opérations ponctuelles relevant de ses missions pour le compte de ses membres ou non-membres par conventions passées sur le fondement de l'article L 2511-6 du code de la commande publique.

Les activités annexes seront réalisées dans le respect du droit de la concurrence, sur la totalité du territoire des EPCI-FP adhérents à l'EPAGE.

Le Syndicat contribue, à la réinsertion sociale et professionnelle de publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le Syndicat peut développer et promouvoir tout partenariat et coopération au niveau local dans l'objet des présents statuts, visant à développer les compétences, diffuser et exporter les savoir-faire du syndicat.

ARTICLE SIXIÈME : LE COMITÉ SYNDICAL

Élection des délégués du Comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants.

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

La répartition du nombre de délégués est faite en fonction de la surface de bassin versant de chaque EPCI comprise dans le périmètre de l'EPAGE et selon le poids de la population de chaque EPCI.

Représentation en fonction de la surface de bassin versant :	
Moins de 500 km ²	1 siège + 1 suppléant
Plus de 500 km ²	2 sièges + 2 suppléants
Représentation en fonction de la population :	
Moins de 15 000 habitants	1 siège + 1 suppléant
Entre 15 000 et 30 000 habitants	2 sièges + 2 suppléants
Entre 30 000 et 50 000 habitants	3 sièges + 3 suppléants
Plus de 50 000 habitants	5 sièges + 5 suppléants

Les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sous conventionnement n'auront pas de siège au Comité syndical. Toutefois ils seront invités, lors de la tenue des séances.

Les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le territoire adhérent à l'EPAGE Loire Lignon est inférieur à 1 %, n'auront pas de représentant au titre du territoire. Toutefois, ils auront un siège au titre de la population.

Un membre empêché est remplacé par son suppléant. En cas d'indisponibilité du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente.

Attributions :

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est ainsi chargé :

1. D'élaborer et de voter le budget ;
2. D'approuver le compte administratif ;
3. De prendre les décisions relatives aux modifications statutaires ; De prendre les décisions relatives aux contrats de toute nature ; D'approuver le règlement intérieur.
4. De nommer ses représentants dans les instances aux organismes auxquels il adhère

Fonctionnement :

Il se réunit sur un ordre du jour arrêté par le Président. Il se réunit au moins 2 fois par an ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ou sur proposition du Président.

Le comité syndical ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents . A défaut, le comité est à nouveau convoqué par le Président. Il délibère alors quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du comité syndical. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'ensemble des délégués se prononcera sur les délibérations relatives aux compétences exercées par le Syndicat pour l'ensemble de ses membres.

Les délibérations relatives aux compétences qui ne sont exercées que pour une partie des membres du Syndicat ne pourront faire l'objet d'un vote que par les délégués représentant les membres ayant effectivement confiés ces compétences.

ARTICLE SEPTIÈME : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du syndicat. Il dispose de pouvoirs propres et ceux qui lui sont délégués par le comité syndical.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-Présidents délégués dans la limite des dispositions législatives applicables.

ARTICLE HUITIÈME : COMPOSITION DU BUREAU

Le comité syndical arrête la composition du bureau par délibération.

Le comité syndical élit les membres parmi les délégués en application des dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE NEUVIÈME : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL ET DU BUREAU

Les règles de convocation du comité syndical, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles du code général des collectivités territoriales.

Le bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

ARTICLE DIXIÈME : PÉRIMÈTRE D'ACTION DU SYNDICAT

Le syndicat exercera ses missions sur le territoire défini par la carte présentant le périmètre d'action du syndicat annexée aux présents statuts.

ARTICLE ONZIÈME : BUDGET DU SYNDICAT

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaire à l'exercice des compétences correspondant à son objet, mais aussi aux dépenses liées à ses activités annexes.

Les membres contribuent à son financement dans le cadre des articles L5212-19 et L5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

1. La contribution de ses membres ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
5. Les produits des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts ;

Clé de répartition financière :

Participation financière des EPCI membres aux frais de structure du syndicat :

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical lors de la séance de vote du budget, et est basé sur la population légale totale INSEE de l'année N-2 de chaque commune agrégée par EPCI et proratisées en fonction de la surface de chaque commune sur les bassins versants. Les EPCI représentant moins de 1 % de la surface du syndicat, ne participeront pas au financement des frais de structure.

Participation financière des EPCI membres aux frais d'animation et de concertation : Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles seront basées sur les restes à

charges des salaires bruts plus charges des agents occupant la fonction de chargés de missions et proratisées aux surfaces de chaque EPCI sur le périmètre d'une opération contractuelle.

Participation financière des EPCI membres liées à l'exercice des compétences déléguées :

Le montant de la participation financière sera établi dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues avec chaque EPCI et selon un coût journalier, fixé en Comité Syndical. Ce coût journalier n'inclut pas les restes à charges des investissements et prestations extérieures.

ARTICLE DOUZIÈME : COMPTABILITÉ

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat. La nomenclature applicable est la M14.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet sur accord préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE TREIZIÈME : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE QUATORZIÈME : SORTIE DU SYNDICAT

La sortie du syndicat, c'est-à-dire le retrait d'un des membres du Syndicat, se fera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-19. Tout retrait d'un des membres se fera dans le cadre des dispositions du CGCT. La perte de la labellisation EPAGE, entraînera la modification des présents statuts, modification qui mènera à la suppression des compétences déléguées de l'art L.21312 du code de l'environnement, qui seront remplacées par un transfert.

ARTICLE QUINZIÈME : DISSOLUTION DU SYNDICAT

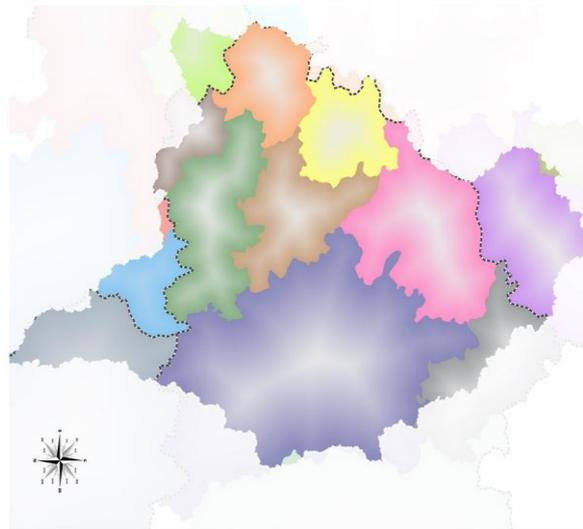
La dissolution du syndicat interviendra conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L. 5212-33 et L. 5212-34.

ANNEXES

- 1- Représentativité au sein du Comité Syndical
- 2 - Carte présentant le périmètre d'action du syndicat

ANNEXE 1 : Représentativité au sein du Comité Syndical

Nombre de délégués en fonction de la surface de bassin versant et selon le poids de la population EPAGE Loire Lignon	moins de 500 km ²	1 siège		Moins de 15 000 habitants	1 siège	
				Entre 15 000 et 30000 hab	2 sièges	
	plus de 500 km ²	2 sièges		Entre 30 000 et 50 000 hab	3 sièges	
				plus de 50 000 habitants	5 sièges	
EPCI	Surface EPCI dans EPAGE	% EPCI dans EPAGE	Sièges	Population EPCI dans EPAGE	Sièges	TOTAL sièges par EPCI
CA du Puy-en-Velay	1072,36	29,83	2	82809	5	7
CC Marches du Velay-Rochebaron	349,60	9,72	1	31072	3	4
CC des Sucs	283,07	7,87	1	18495	2	3
CC Loire et Semène	81,53	2,27	1	14963	1	2
CC Mézenc-Loire-Meygal	449,45	12,51	1	11236	1	2
CC du Pays de Montfaucon	207,45	5,77	1	8407	1	2
CC du Haut Lignon	201,51	5,60	1	8335	1	2
CC des Monts du Pilat	91,82	2,55	1	5504	1	2
CA Loire Forez Agglomération (LFA)	130,45	3,63	1	3459	1	2
CC Ambert Livradois Forez	213,76	5,95	1	2840	1	2
CC de la Montagne d'Ardèche	315,84	8,78	1	2838	1	2
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	141,06	3,92	1	2756	1	2
Saint-Etienne Métropole	10,50	0,29	0	423	1	1
CC Val Eyrieux	34,51	0,96	0	418	1	1
CC Ardèche des Sources et Volcans	6,56	0,18	0	9	0	0
CC des Rives du Haut Allier	5,21	0,14	0	7	0	0
CA Annonay Rhône Agglo	0,68	0,02	0	0	0	0
TOTAL	3 595,36	100,00 %	13	193571	21	34
TOTAL SURFACE + POPULATION : 33 Sièges						



EPAGE Loire Lignon
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire

- Nature et Nom des EPCI formant l'EPAGE Loire Lignon**
- CA Annonay Rhône Agglo
 - CA du Puy-en-Velay
 - CA Loire Forez Agglomération (LFA)
 - CC Ambert Livradois Forez
 - CC Ardèche des Sources et Volcans
 - CC de la Montagne d'Ardèche
 - CC des Monts du Pilat
 - CC des Pays de Cayres et de Pradelles
 - CC des Rives du Haut Allier
 - CC des Sucs
 - CC du Haut Lignon
 - CC du Pays de Montfaucon
 - CC Loire et Semène
 - CC Marches du Velay-Rochebaron
 - CC Mézenc-Loire-Meygal
 - CC Val Eyrieux
 - Saint-Etienne Métropole

Nom EPCI	Surf. totale EPCI (km²)	Surf. EPCI dans EPAGE (km²)	% Surf. EPCI epage/ Surf Totale Epage	Pop. Totale EPCI	Estimation Pop. EPAGE	% Pop. EPCI epage / Estimation Pop Totale EPAGE
CA du Puy-en-Velay	1299,47	1072,36	29,83	85543	82809	42,7797
CC Marches du Velay-Rochebaron	351,92	349,6	9,72	31251	31072	16,052
CC des Sucs	283,07	283,07	7,87	18495	18495	9,5546
CC Loire et Semène	115,96	81,53	2,27	20851	14963	7,73
CC Mézenc-Loire-Meygal	462,15	449,45	12,5	11312	11236	5,8046
CC du Pays de Montfaucon	212,6	207,45	5,77	8495	8407	4,3431
CC du Haut Lignon	201,85	201,51	5,6	8348	8335	4,3059
CC des Monts du Pilat	307,87	91,82	2,55	15549	5504	2,8434
CA Loire Forez Agglomération (LFA)	1326,49	130,45	3,63	117038	3459	1,7869
CC Ambert Livradois Forez	1232,45	213,76	5,95	28446	2846	1,4672
CC de la Montagne d'Ardèche	699,22	315,84	8,78	5046	2838	1,4661
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	342,23	141,06	3,92	5371	2756	1,4238
Saint-Etienne Métropole	725,22	10,5	0,29	410290	423	0,2185
CC Val Eyrieux	513,25	34,51	0,96	13198	418	0,2159
CC Ardèche des Sources et Volcans	267,15	6,56	0,18	9852	9	0,0046
CC des Rives du Haut Allier	1176,13	5,21	0,14	17656	7	0,0036
CA Annonay Rhône Agglo	310,24	0,68	0,02	49355	7	0
Total	9636,27	3595,36		851696	193571	

Echelle : 1/600000 Système Référence : Lambert 93 Sources : MairieEpagel@IGN
 Ministère Intérieur (DGCL - données 2019)
 INSEE 2018 - Recensement 2016
 Conception Réalisation : AUDULAT PHSIGAMA
 Puy en Velay , le 18/04/2019

Figure 1: Périmètre d'action du Syndicat

Annexe 2 (pp.35-42) - Affectation des résultats du Budget général et des 7 budgets annexes

**Communauté de communes
VAL'EYRIEUX
BUDGET GÉNÉRAL**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51

Nombre de membres présents: 41

Nombre de suffrages exprimés: 47

VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47

Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Mr Michel Villemagne, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr le Dr Jacques CHABAL

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		620 330,12 €	1 080 061,57		459 731,45 €	
Opérations de l'exercice	9 178 623,00 €	9 745 271,89 €	2 510 338,77 €	2 872 669,44 €	11 688 961,77 €	12 617 941,33 €
TOTAUX	9 178 623,00 €	10 365 602,01 €	3 590 400,34 €	2 872 669,44 €	12 769 023,34 €	13 238 271,45 €
Résultats de l'exercice		566 648,89 €		362 330,67 €		928 979,56 €
Résultats de clôture		1 186 979,01 €	717 730,90 €			469 248,11 €
TOTAL	déficit de financement		717 730,90 €			
	Restes à réaliser		589 808,00 €	502 800,00 €		
	Déficit de financement des restes à réaliser		-87 008,00 €			
	Déficit total de financement		804 738,90 €			
			804 738,90 €			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			804 738,90 €		au compte 1068 Investissement	
			382 240,11 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

**Communauté de communes
VAL'EYRIEUX
BUDGET EAU**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51
Nombre de membres présents: 41
Nombre de suffrages exprimés: 47
VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47
Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Michel VILLEMAGNE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jacques CHABAL,

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		2 676,17 €	187 363,98 €		184 687,81 €	
Opérations de l'exercice	808 500,18 €	950 147,46 €	1 233 025,06 €	1 549 144,95 €	2 041 525,24 €	2 499 292,41 €
TOTAUX	808 500,18 €	952 823,63 €	1 420 389,04 €	1 549 144,95 €	2 228 889,22 €	2 501 968,58 €
Résultats de l'exercice		141 647,28 €		316 119,89 €		457 767,17 €
Résultats de clôture		144 323,45 €		128 755,91 €		273 079,36 €
	excédent de financement		0,00 €	128 755,91 €		
	Restes à réaliser		629 740,85 €	555 234,10		
	Déficit de financement des restes à réaliser		-74 506,75 €			
	Excédent total de financement		54 249,16 €			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0,00 €	au compte 1068 Investissement		
			0,00 €	au compte 1064 Investissement (cession)		
			144 323,45 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

**Communauté de communes
VAL'EYRIEUX
BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51
Nombre de membres présents: 41
Nombre de suffrages exprimés: 47
VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47
Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Mr Michel VILLEMAGNE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr le Dr Jacques CHABAL

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		29 987,47 €		683 449,32 €		713 436,79 €
Opérations de l'exercice	757 314,09 €	827 367,23 €	1 037 778,53 €	993 533,90 €	1 795 092,62 €	1 820 901,13 €
TOTAUX	757 314,09 €	857 354,70 €	1 037 778,53 €	1 676 983,22 €	1 795 092,62 €	2 534 337,92 €
Résultats de l'exercice		70 053,14 €	44 244,63 €			25 808,51 €
Résultats de clôture		100 040,61 €		639 204,69 €		739 245,30 €
		Excédent de financement	639 204,69 €			
		Restes à réaliser	667 661,00 €	616 880,55 €		
		déficit de financement des restes à réaliser	-50 780,45 €			
		Excédent total de financement	588 424,24 €			
			0,00 €			
			100 040,61 €			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL'EYRIEUX
BUDGET ACTIVITES ECO**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51
Nombre de membres présents: 41
Nombre de suffrages exprimés: 47
VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47
Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Michel VILLEMAGNE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr le Dr Jacques CHABAL

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		15 751,67 €	12 695,04 €			3 056,63 €
Opérations de l'exercice	55 105,24 €	53 343,31 €	23 253,64 €	25 401,41 €	78 358,88 €	78 744,72 €
TOTAUX	55 105,24 €	69 094,98 €	35 948,68 €	25 401,41 €	91 053,92 €	94 496,39 €
Résultats de l'exercice	1 761,93 €			2 147,77 €		385,84 €
Résultats de clôture		13 989,74 €	10 547,27 €			3 442,47 €
		Déficit de financement	10 547,27 €			
		Restes à réaliser				
		besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €			
		Déficit total de financement	10 547,27 €			
			10 547,27 €			au compte 1068 Investissement
			3 442,47 €			au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

**Communauté de communes
VAL'EYRIEUX
BUDGET ENERGIE VAL'EYRIEUX**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51
Nombre de membres présents: 41
Nombre de suffrages exprimés: 47
VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47
Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Michel VILLEMAGNE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr le Dr J. Chabal,

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		61 380,85 €		10 167,34 €		71 548,19 €
Opérations de l'exercice	25 327,40 €	26 256,26 €	11 275,87 €	14 974,04 €	36 603,27 €	41 230,30 €
TOTAUX	25 327,40 €	87 637,11 €	11 275,87 €	25 141,38 €	36 603,27 €	112 778,49 €
Résultats de l'exercice		928,86 €		3 698,17 €		4 627,03 €
Résultats de clôture		62 309,71 €		13 865,51 €		76 175,22 €
		Excédent de financement		13 865,51 €		
		Restes à réaliser				
		Besoin de financement des restes à réaliser		0,00 €		
		Excédent total de financement		13 865,51 €		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de				0,00 €		au compte 1068 Investissement
				62 309,71 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

**Communauté de communes
VAL'YRIEUX
BUDGET PRÉS EYRIEUX**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51
Nombre de membres présents: 41
Nombre de suffrages exprimés: 47
VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47
Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Mr Michel VILLEMAGNE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr le Dr Jacques CHABAL

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		22 289,43 €	656 826,53 €		634 537,10 €	
Opérations de l'exercice	52 129,63 €	59 725,00 €	0,00 €	51 079,29 €	52 129,63 €	110 804,29 €
TOTAUX	52 129,63 €	82 014,43 €	656 826,53 €	51 079,29 €	708 956,16 €	133 093,72 €
Résultats de l'exercice		7 595,37 €		51 079,29 €		58 674,66 €
Résultats de clôture		29 884,80 €	605 747,24 €		575 862,44 €	
		Besoin de financement	605 747,24 €			
		Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		
		Besoin total de financement	605 747,24 €			
			0,00 €	au compte 1068 Investissement		
			29 884,80 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

**Communauté de communes
VAL'EYRIEUX
BUDGET ZA ARIC**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51
Nombre de membres présents: 41
Nombre de suffrages exprimés: 47
VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47
Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Mr Michel VILLEMAGNE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr le Dr Jacques CHABAL

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	486 757,58 €	0,00 €	324 377,68 €		811 135,26 €	
Opérations de l'exercice	42 878,23 €	50 000,00 €	116 653,89 €	0,00 €	159 532,12 €	50 000,00 €
TOTAUX	529 635,81 €	50 000,00 €	441 031,57 €	0,00 €	970 667,38 €	50 000,00 €
Résultats de l'exercice		7 121,77 €	116 653,89 €		109 532,12 €	
Résultats de clôture	479 635,81 €		441 031,57 €		920 667,38 €	
		Besoin de financement	441 031,57 €			
		Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		
		Besoin total de financement	441 031,57 €			
			0,00 €	au compte 1068 Investissement		
			479 635,81 €	au compte 002 déficit de fonctionnement reporté		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

**Communauté de communes
VAL'EYRIEUX
BUDGET ZA RASCLES 2**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice: 51
Nombre de membres présents: 41
Nombre de suffrages exprimés: 47
VOTES: Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 47
Date de convocation: 08-févr-22

Séance du 14/02/2022 à 18h30

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Mr Michel VILLEMAGNE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr le Dr Jacques CHABAL

Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		116 859,23 €	664 759,34 €	0,00 €	547 900,11 €	
Opérations de l'exercice	5 682,14 €	5 682,14 €	25 691,90 €	0,00 €	31 374,04 €	5 682,14 €
TOTAUX	5 682,14 €	122 541,37 €	690 451,24 €	0,00 €	696 133,38 €	122 541,37 €
Résultats de l'exercice		0,00 €	25 691,90 €		25 691,90 €	
Résultats de clôture		116 859,23 €	690 451,24 €		573 592,01 €	
		Besoin de financement	690 451,24 €			
		Restes à réaliser				
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €			
		Besoin total de financement	690 451,24 €			
			0,00 €			
			116 859,23 €			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement
au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Annexe 3 (pp.43-44) - Convention Région - délégation d'aides aux entreprises



Avenant de prolongation

Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,
- Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-0214012 du 14/02/2022 approuvant le présent avenant de prolongation.
- Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 27/12/2017 et modifiée par l'avenant signé le 21/08/2022

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux représenté par son Président habilité à signer le présent avenant,

Et La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

En préambule

Considérant que :

1. la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021
2. le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

Article 2

Le reste, sans changement.

Fait à Lyon, le

POUR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL'EYRIEUX**

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Annexe 4 - pp. 45-50

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre la Communauté de communes Val'Eyrieux

Et

La SCIC SAS Le Labo.VE

L'association Le Labo.VE a été créée en 2015 dans le but de porter les projets de développement numérique de la Communauté de communes Val'Eyrieux et d'accompagner la transformation numérique du territoire. Ses missions principales étaient les suivantes :

1. Porte le projet d'Ecole Numérique Ardéchoise avec les formations : Développeur Digital, développeur web Simplon.VE, labélisée Grande Ecole du Numérique et faisant partie du réseau simplon.co, la formation concepteur développeur d'applications et des formations à destination des entreprises
2. Porte le FabLab « La Fabritech » répondant à la charte du MIT et lié à Simplon.VE ainsi qu'aux besoins du tissu économique du territoire.
3. Travaille sur la structuration d'un Pôle de compétences numérique : un réseau d'acteurs, professionnels, passionnés, à l'échelle du Centre Ardèche (cowork'heures, travailleurs du numérique,...).
4. Représente le territoire dans des réseaux départementaux, régionaux ou nationaux sur le numérique (Digital League, GEN, campus du numérique...) et travaille sur la mise en place de liens forts entre ces instances et le territoire Val'Eyrieux.
5. Apporte, en collaboration avec Val'Eyrieux, un conseil sur le développement de projets numériques (télétravailleur, coworking, mise en place de formation,...).

Le 22 juillet 2021, l'association s'est transformée en SCIC SAS, statut plus adéquat pour lui permettre de répondre à ces objectifs et la Communauté de communes validé sa participation au capital et à la gouvernance de la SCIC.

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux représentée par le Président, Docteur Jacques CHABAL, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 09/07/2020,
D'une part,

Et

La SCIC SAS Le Labo.VE, représentée par son Président, Monsieur Patrice Armand,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise les objectifs et les moyens à mettre en œuvre par la SCIC SAS Le Labo.VE pour permettre le développement et la pérennisation de l'école numérique ardéchoise et ses formations dont Simplon.VE et du FabLab, et tout autres projets autour des NTIC, nouveaux usages et numérique.

Elle définit les droits et les obligations de chacun des partenaires signataires.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA SCIC SAS LE LABO.VE

La SCIC SAS Le Labo.VE entend mettre à disposition des porteurs de projets (Communauté de communes Val'Eyrieux, entreprises, associations, prestataires...), sa méthodologie et ses conseils, dans le but de faire monter en compétence le territoire autour du développement numérique.

Dans le cadre de ce projet de développement, il entend notamment :

1. Fournir au territoire des formations innovantes autour des métiers du numérique (Développeur web et mobile, concepteur développeur d'applications, référents numérique, ...).
2. Permettre la mise en place d'un (ou plusieurs) titre(s) professionnel(s) de niveau 3 (Bac+2), niveau II (BAC +4) sur le territoire.
3. Ouvrir et faire fonctionner un FabLab, animé par l'association Labo.VE et ses partenaires
4. Réunir et animer une communauté de professionnels, entreprises, passionnés, curieux, autour du développement des nouveaux usages permis par le numérique (coworking, ateliers, autoformation, partenariats,...)
5. Sensibiliser résidents, scolaires, personnes éloignées du numérique aux enjeux de cette révolution en cours.
6. Accompagner la transformation numérique des entreprises Val'Eyrieux

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SCIC SAS Le Labo.VE

Dans le cadre de ses activités organisées autour du développement numérique, la SCIC SAS Le Labo.VE s'engage conventionnellement à :

1. CENTRE DE FORMATION « ECOLE NUMERIQUE ARDECHOISE »

Tout mettre en œuvre pour pérenniser et développer le Centre de formation « Ecole numérique Ardéchoise » sur le territoire Val'Eyrieux :

- Rechercher des financements et des partenariats
- Assurer la gestion administrative et financière
- Assurer le fonctionnement pédagogique et quotidien de l'école
- Assurer le recrutement des stagiaires (1 promotion de 12 personnes au minimum par an)
- Mettre en place une communication régulière
- Réfléchir au développement de nouvelles formations pour développer une offre complète allant du niveau infra BAC à BAC + 4.
- Mettre en place des partenariats avec des acteurs du numérique (Digital League, GEN, SIMPLON,...), des entreprises (du territoire et d'ailleurs), des organismes de formation (éducation nationale, GRETA..)

2. FabLab « La Fabritech »

- Assurer la mise en place technique du FabLab (financement, machines, matériels, aménagement de l'espace...)
- Porter le fonctionnement du FabLab : mise en place des moyens humains et organisationnels nécessaires, définition du planning d'ouverture, déploiement d'offres en direction des différents publics cibles et d'un programme d'animation, définition des modalités d'adhésion et d'accès à l'équipement (tarifs, horaires, conditions...).
- Tisser des partenariats structurants (L'Arche des Métiers, réseau FabLab, entreprises, ...)
- Assurer la communication et la valorisation de l'équipement FabLab
- Fournir un accès privilégié au Fablab aux différents services la Communauté de communes Val'Eyrieux. Cet accès se fera au cas par cas, sur la base d'un échange préalable avec le Fabmanager :
 - Réalisations de petites prestations par le Fablab pour la Communauté de communes à titre gracieux : discuté au cas par cas en fonction du cout matière et du temps Fabmanager et machine nécessaire à la réalisation.
 - Accès à titre gracieux au Fablab et aux machines pour les services Val'Eyrieux de la Communauté de communes Val'Eyrieux pour des réalisations professionnelles : Réservé aux agents préalablement formés et exclusivement en présence d'un fabmanager, et discuté au cas par cas en fonction du cout matière et du temps Fabmanager et machine nécessaire à la réalisation (en fonction de la complexité du projet, du degré d'autonomie sur les machines...).

Pour l'année 2022, il est proposé de partir sur une base indicative maximale de 20h de temps fabmanager réparti sur l'année. Les fabmanagers comptabiliseront le temps agent / machine passé pour le compte Communauté de communes Val'Eyrieux pour améliorer le dimensionnement de volet dans l'avenir.

- Pour les prestations de plus grande envergure, nécessitant notamment de l'ingénierie, elles seront facturées aux tarifs de la catégorie Chrome (55% de réduction par rapport au tarif de référence) au lieu de la catégorie Cobalt (réduction de 35% par rapport à la référence, catégorie normalement définie pour les communes et communauté de communes adhérant au fablab)

3. SUR VAL'EYRIEUX :

La SCIC SAS Le Labo.VE assure une veille constante en matière de nouvelles technologies et s'empare des questions inhérentes à la révolution numérique.

La SCIC SAS Le Labo.VE est un relais de Val'Eyrieux pour les questions de développement numérique et vise à être connu par la population comme un lieu ressource.

L'objectif de la SCIC SAS Le Labo.ve est également d'apporter une montée en compétence numérique du territoire par la diffusion de projets et la mise en place de formations autour de la thématique.

La SCIC SAS Le Labo.VE assure une présence, des permanences, des conseils et une assistance aux acteurs locaux désireux d'augmenter leurs compétences numériques.

4. SIEGE DE LA SCIC ET OCCUPATION DE LOCAUX SUR POLEYRIEUX

La SCIC SAS Le Labo.VE a son siège au sein du pôle entrepreneurial PôleYrieux au Cheylard.

Une convention de mise à disposition des locaux devra être signée entre la SCIC SAS Le Labo.VE et Val'Eyrieux, pour l'occupation des locaux de PôleYrieux. Pour l'année 2022 elle concerne l'atelier sud (fablab) et un bureau (administratif). Le versement de la subvention est conditionné à la signature de cette convention d'occupation.

Une deuxième convention pourra être mise en place pour la location de la salle de conférence si une nouvelle session de formation venait à s'organiser.

ARTICLE 4 : COUT ET BUDGETS DES ACTIONS ENGAGEES

Le fonctionnement financier et budgétaire de la SCIC SAS Le Labo.VE est défini en interne en fonction des recettes et des dépenses prévisionnelles. Val'Eyrieux pourra consulter les budgets et coûts prévisionnels des actions mises en œuvre, fonctionnement compris.

La SCIC SAS Le Labo.VE devra avoir une comptabilité analytique permettant de séparer le projet FabLab et du centre de formation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à soutenir les actions mises en œuvre par la SCIC SAS Le Labo.VE visées par la présente convention.

La Communauté de communes Val'Eyrieux accompagne financièrement la SCIC SAS Le Labo.VE par :

- L'octroi d'une subvention de 20 000 €.
- La mise à disposition à titre payant de locaux au sein de PôleYrieux : bureau et atelier
- la mise à disposition à titre gracieux de la salle de conférences jusqu'à fin avril puis la mise à disposition à titre payant de salle de conférence pour l'organisation de nouvelles sessions de formation.
- La prise en charge des frais d'affranchissement.

La Directrice du pôle économie assure le lien entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et Le Labo.VE. Elle appui le Labo.VE sur les volets stratégiques et contribue à la réalisation des projets, la mise en réseau et la mise en place de place de partenariats structurants entre le Labo.VE et les acteurs du territoire.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION

La Communauté de communes Val'Eyrieux est présente au capital de la SCIC SAS Le Labo.VE et est représentée par un élu délégué au sein du collège « collectivités » de la SCIC.

Au-delà du suivi permis par cette participation, la SCIC SAS Le LABO.VE s'engage à associer la Communauté de communes Val'Eyrieux dans les réflexions concernant l'évolution du projet, des orientations et de la structuration de l'association, et à tenir régulièrement informée la Communauté de communes de l'avancement des projets.

La SCIC SAS Le Labo.VE s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de ces actions à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

La convention prend effet à signature. La présente convention est pour une durée d'un an. Les deux parties conviennent de se retrouver trois mois avant l'échéance de la convention pour envisager la poursuite et l'élaboration d'une nouvelle convention.

Fait à Le Cheylard le

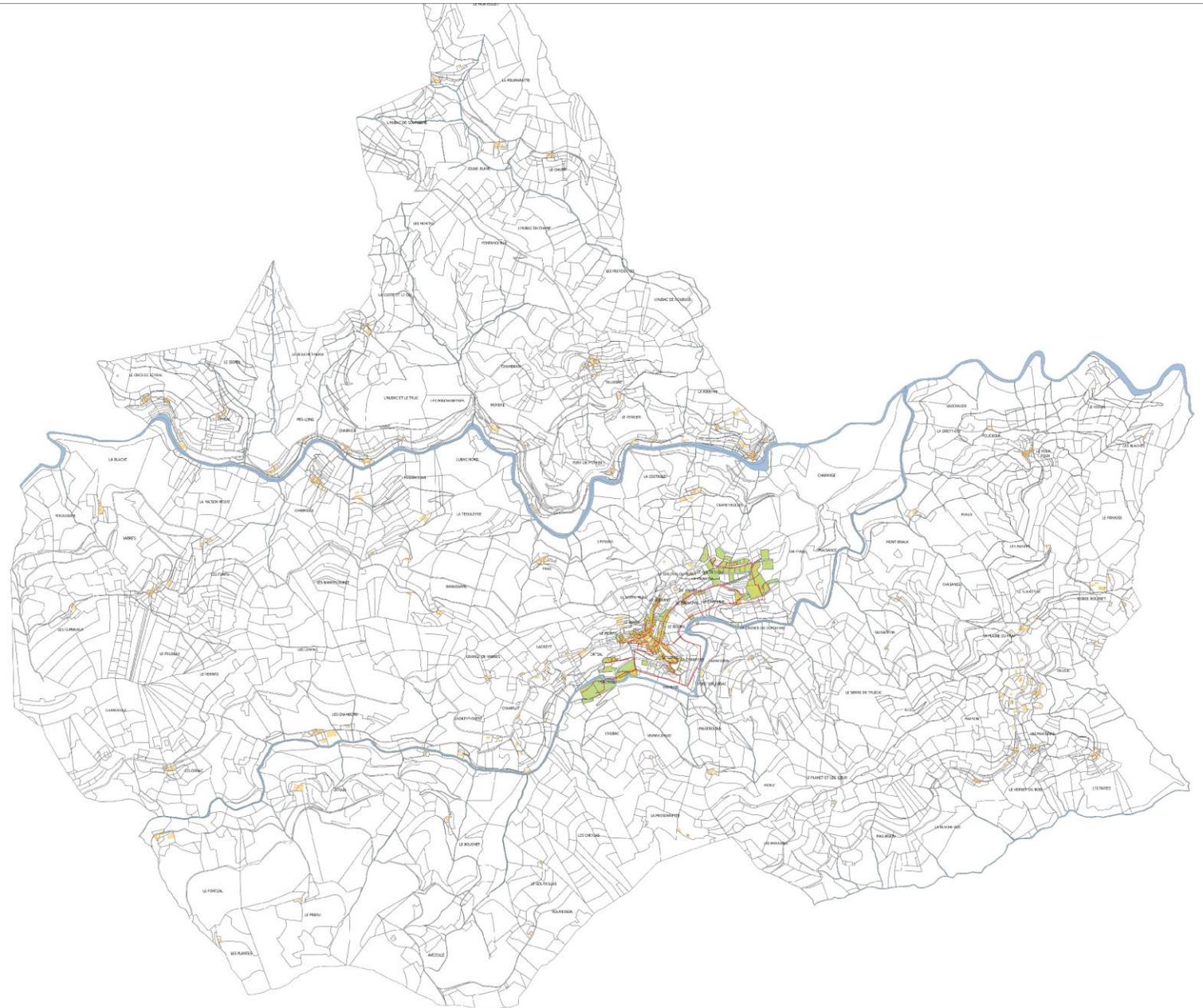
Pour la SCIC SAS Le Labo.VE
Son Président,
M Patrice Armand

Pour la Communauté de communes
Son Président
M. le Dr Jacques Chabal

Annexe 5 - plan de zonage assainissement St Pierreville



- Légende**
- RESEAU
 - CONDUIT EP
 - EP
 - ES
 - Zonage
 - Zone en AIC
 - Zone en assainissement collectif



ardèche
LE DÉPARTEMENT

agence eau

Zonage assainissement de la commune de Saint Pierreville

06/03/2021	Plan de zonage	1/1
0000	0000	0000

Projet : N° de plan : Plan N°

1/1000 000000

Naldeo

Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement - 1 rue de la République - 07000 ROYAL-LAUNAY - 03 47 81 10 10 - www.naldeo.com

Annexe 6 (pp.52 à 62) - plans de zonage 10 des 14 communes de l'ex Communauté de communes du Pays du Cheylard (CCPC)

1. Accons



2. Dornas

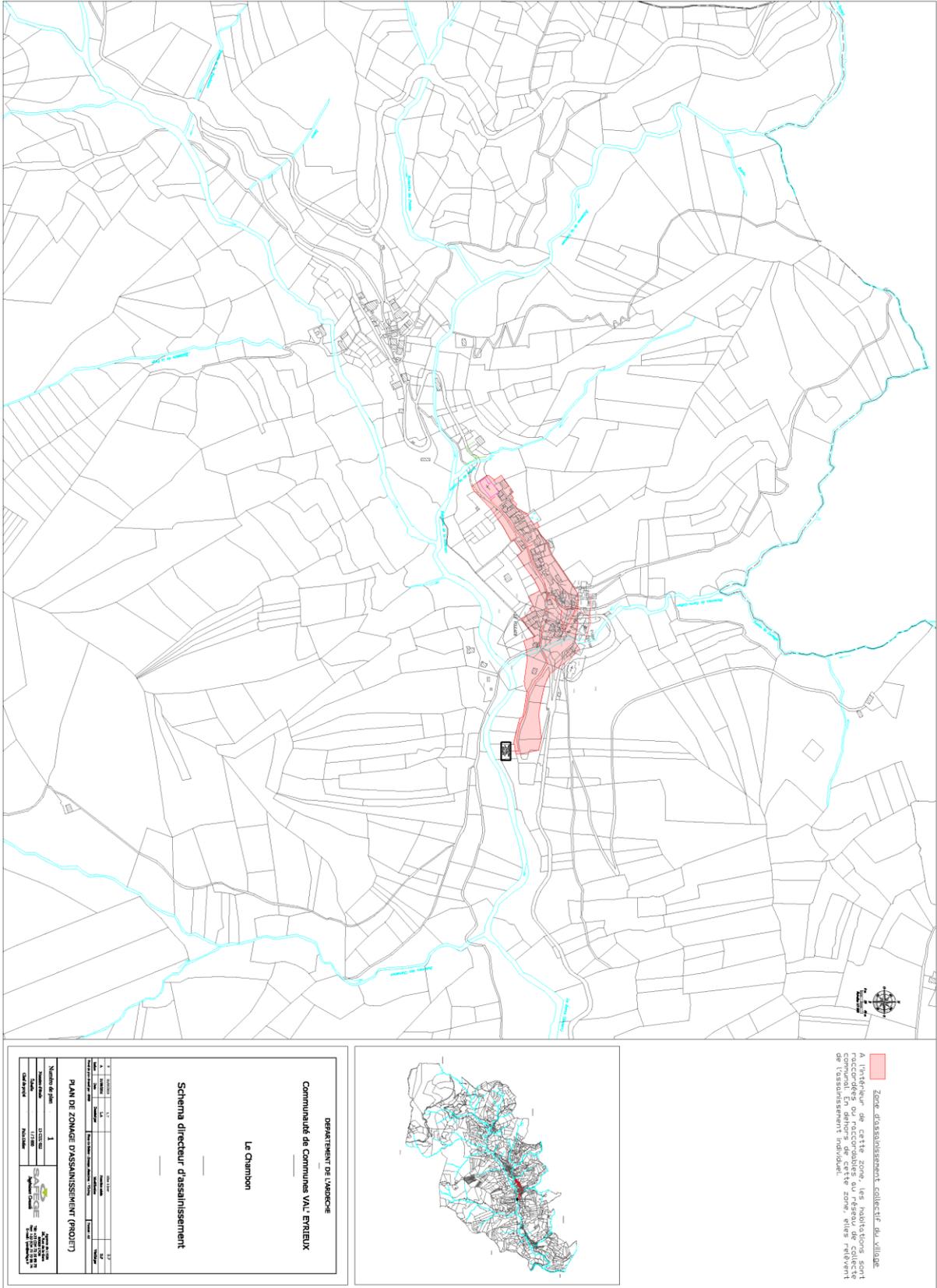


Zone d'assainissement collectif.
 A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau de collecte communal. En dehors de l'assainissement individuel.



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE Communauté de Communes VAL EYREUX	
Dornas	
Schema directeur d'assainissement	
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)	
Numéro de plan : 1 Échelle : 1:2000 Code de projet : P01101000	 <small>Service de l'Énergie et de l'Environnement 20 rue de la République 24000 Périgueux</small>

3. Le Chambon



■ Zone d'assainissement collectif du village.
 A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées au réseau de collecte de l'assainissement individuel, sous réserve de l'assainissement individuel.

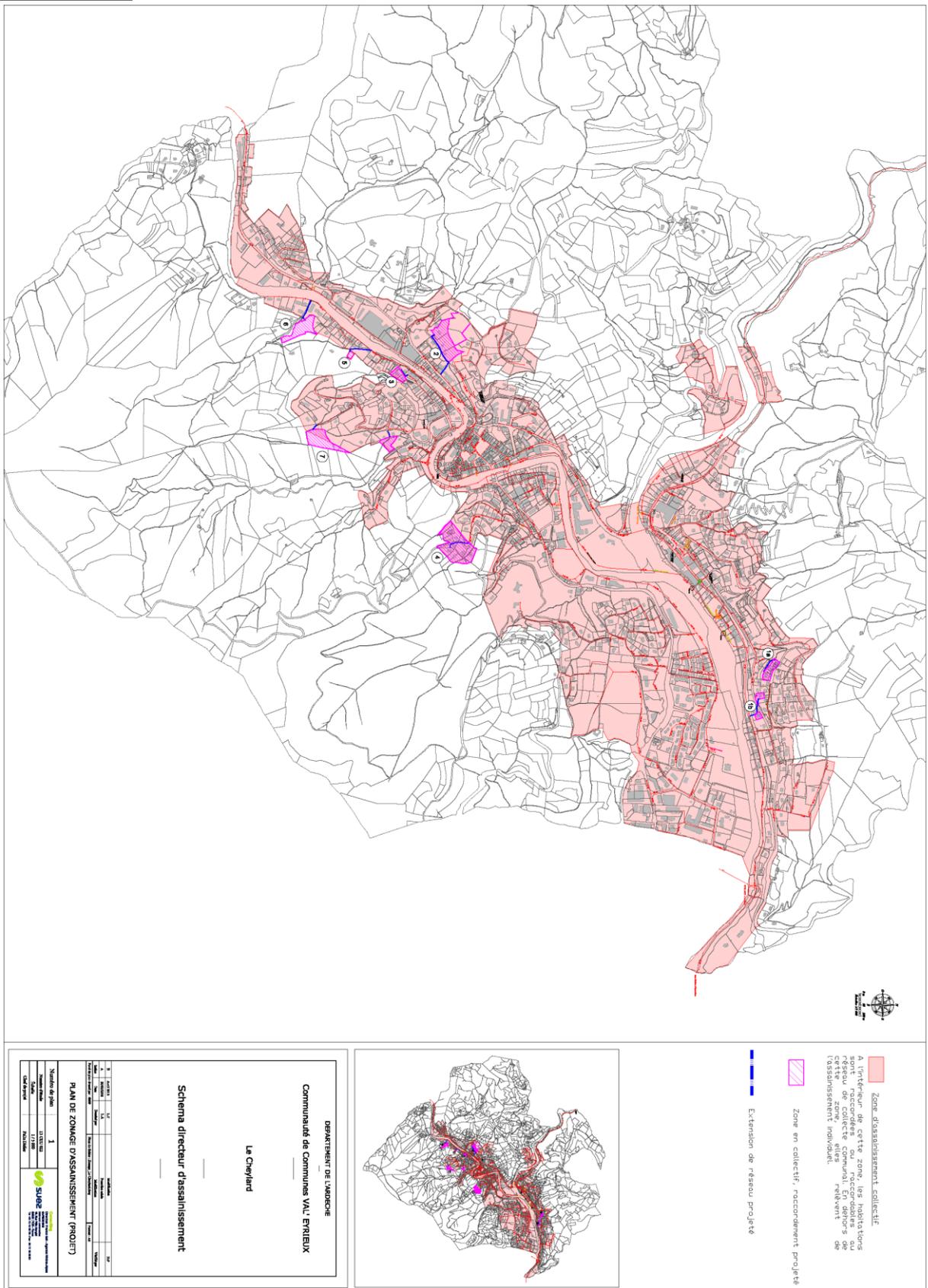


DEPARTEMENT DE L'ANDERNE
 Communauté de Communes VAL ERIEUX
 Le Chambon
 Schema directeur d'assainissement

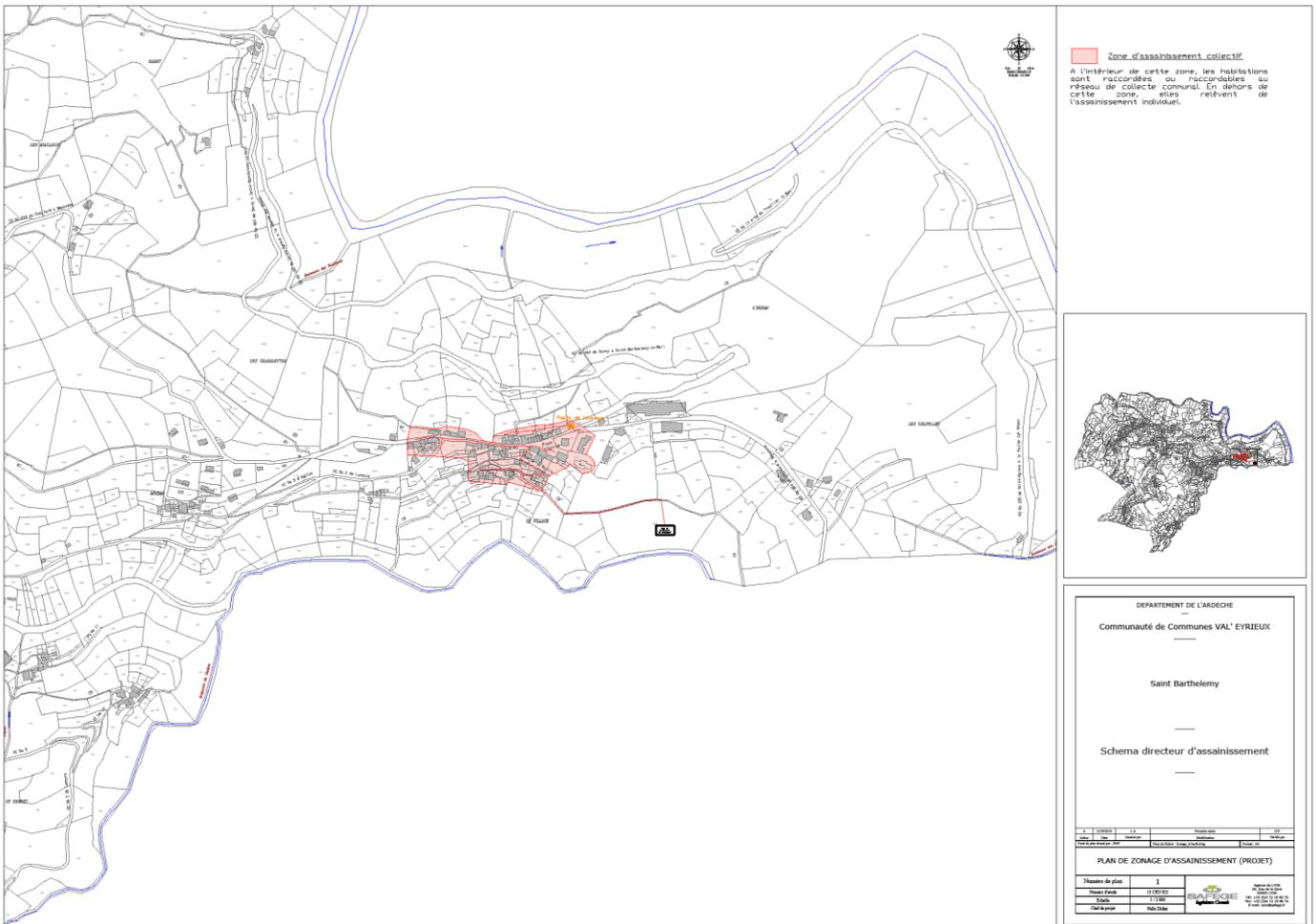
Nomenclature		Quantité		Valeur	
Code	Description	Unité	Quantité	Unité	Valeur
1	PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)				
Nombre de sites : 1 Nombre de plans : 1 (1/1000) Valeur : 117,000 € HT Date de mise à jour : 15/05/2014 Révisé par : P. BARRON					

Logos: Agence de l'Eau Loire-Ardenne, Agence de l'Eau Rhodan-Alpin, Agence de l'Eau RMC, Agence de l'Eau Saône-Meuse, Agence de l'Eau Grand-Est, Agence de l'Eau Garonne, Agence de l'Eau Adour-Midi-Pyrénées, Agence de l'Eau Gironde, Agence de l'Eau Méditerranée, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Agence de l'Eau RMC, Agence de l'Eau Saône-Meuse, Agence de l'Eau Grand-Est, Agence de l'Eau Garonne, Agence de l'Eau Adour-Midi-Pyrénées, Agence de l'Eau Gironde, Agence de l'Eau Méditerranée, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

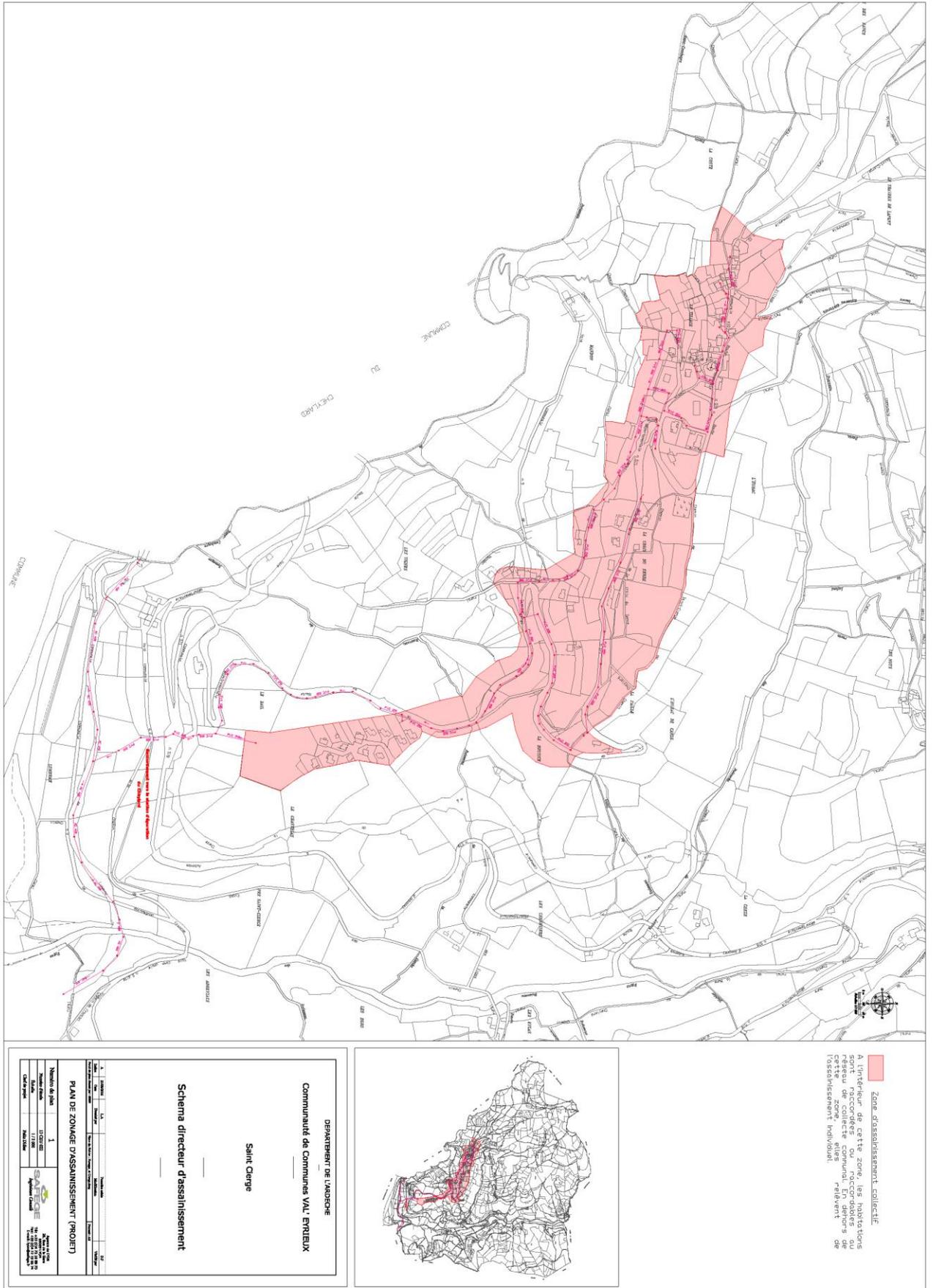
4. Le Cheylard



8. St Barthélémy le Meil



9. St Cierge sous le Cheylard



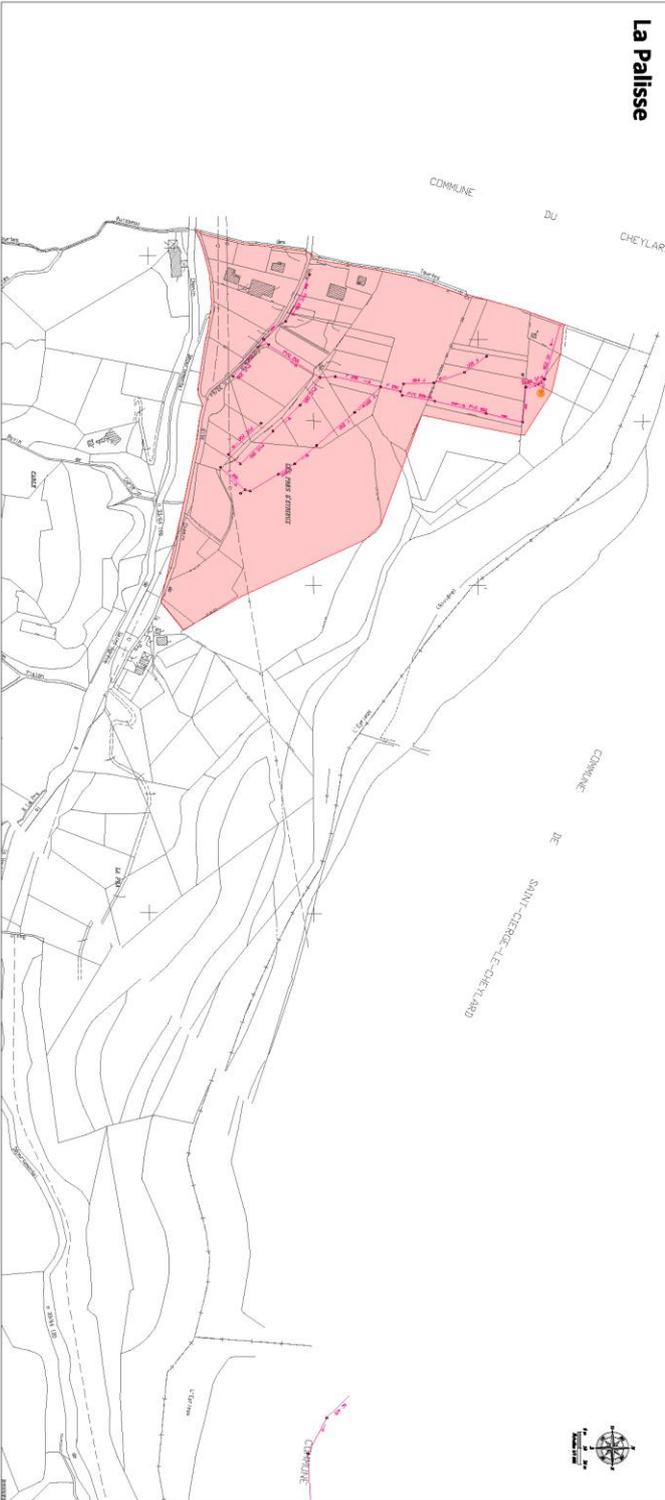
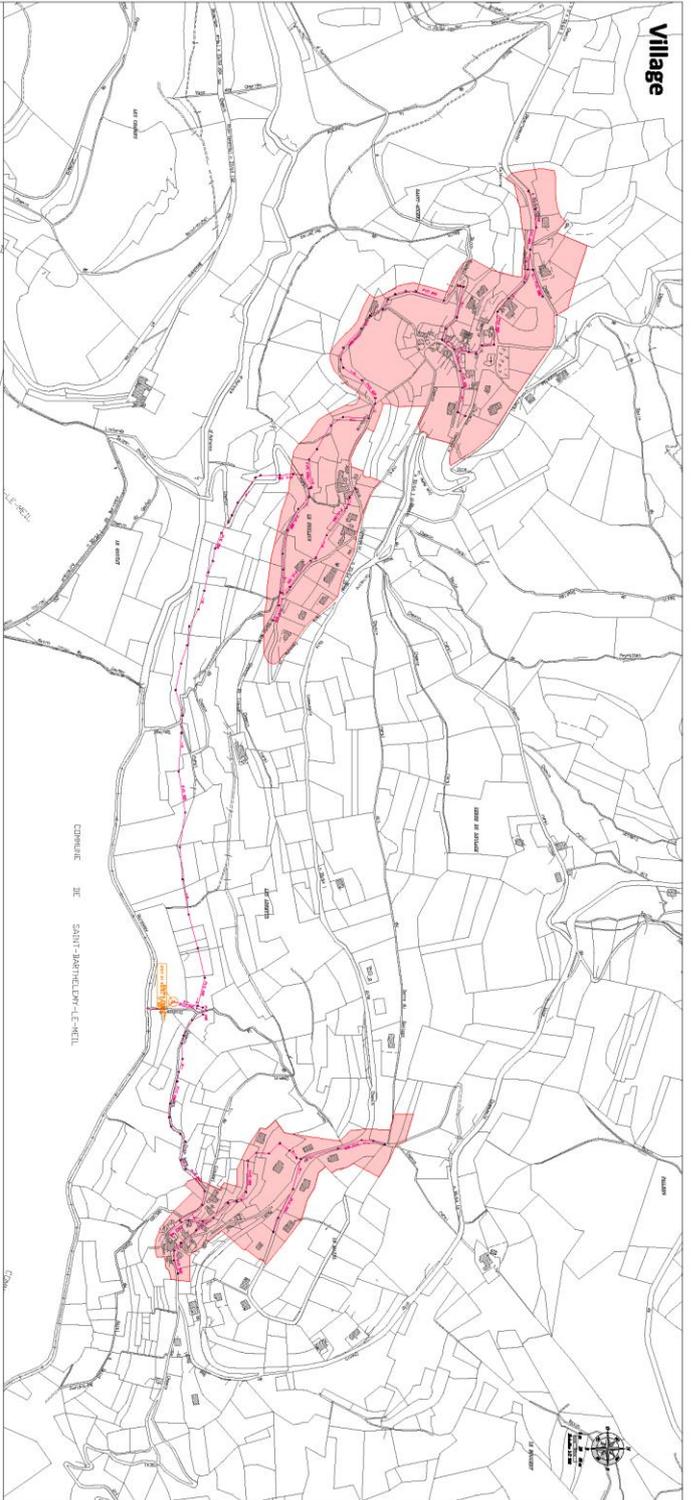
Zone d'assainissement collectif
 A l'intérieur de cette zone, les habitations
 sont desservies par un réseau communautaire
 réseau de collecte communautaire. En dehors de
 cette zone, elles relèvent
 de l'assainissement individuel.

DEPARTEMENT DE L'ARDENNE
 Communauté de Communes VAL EURIUX
 Saint Cierge
 Schema directeur d'assainissement

N° de plan	1	N° de plan	1
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)			
Niveau de plan	1	Niveau de plan	1
Nature de plan	1	Nature de plan	1
Etat de plan	1	Etat de plan	1
Code de plan	1	Code de plan	1

SATEGE
 Société d'Assainissement et de Traitement des Eaux
 11, rue de la Vallée
 51100 CHEYLARD

10. St Michel d'Aurance



Zone d'assainissement collective
 A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées au réseau collectif ou cette zone est raccordée à un réseau d'assainissement individuel.



DEPARTEMENT DE L'AUBOISSE
 Communauté de Communes VAL ERIEUX

Saint Michel d'Aurance

Schema directeur d'assainissement

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)

Nom de plan	1	Etat	Projet
Numero plan	11111111	Date	11/11/11
Commune	Saint Michel d'Aurance	Projet de	11/11/11
Code NUTS	FR11111111	Projet de	11/11/11

Annexe 7 - zonage d'assainissement St André en Vivarais



Annexe 10 - schéma de distribution d'eau potable - Albon d'Ardèche






ALBON D'ARDECHE

Schéma de distribution en eau potable
Carte de zonage AEP

0	0,000000	0,000000	0,000000
1	0,000000	0,000000	0,000000
2	0,000000	0,000000	0,000000
3	0,000000	0,000000	0,000000
4	0,000000	0,000000	0,000000
5	0,000000	0,000000	0,000000
6	0,000000	0,000000	0,000000
7	0,000000	0,000000	0,000000
8	0,000000	0,000000	0,000000
9	0,000000	0,000000	0,000000
10	0,000000	0,000000	0,000000

Naldeo



- Légende**

 - Zone de réserve AEP

Légende

 - Zone de réserve AEP
 - CHAUFFE EAU VARIÉ/COMPOSITE
 - BORNES SONDE
 - EQUIPEMENT SPECIAL
 - RESERVOIR
 - REGULATEUR DE PRESSION
 - VARIANTE
 - VERTICALE
 - VERTICALE
 - VARIANTE DE BRANCHEMENT
 - VARIANTE DE PI
 - VARIANTE DE SECTIONNEMENT
 - ADDUCTEUR MULTISERVITUDE
 - ADDUCTEUR
 - RESTRICTION DE DEBIT
 - BRANCHEMENT

Annexe 11 (pp. 66 à 68) - Convention avec le SIGLD - Territoires de lacs

CONVENTION DE FINANCEMENT – TERRITOIRES DE LACS

ENTRE

- Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset ; représenté par son Président, Monsieur Patrick MARCAILLOU

ci-après dénommé, le « SIGLD »;

d'une part,

ET

- La Communauté de communes Val'Eyrieux représentée par son Président, Monsieur Jacques CHABAL,

ci-après dénommée « la CCVE » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

La Communauté de communes Val'Eyrieux a été retenue au dispositif « Territoires de lacs du Massif Central » organisé dans le cadre du partenariat Massif Central. Cette candidature a été menée en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset.

Le projet, intitulé « Développement touristique durable des lacs de Val'Eyrieux », va permettre de construire une stratégie visant à structurer et à mettre en réseau les deux pôles touristiques majeurs (Lac de Devesset et Lac des Collanges) en proposant une liaison par La Dolce Via, première voie douce d'Ardèche et épine dorsale de la destination.

Cette démarche s'inscrit ainsi résolument dans une vision du développement de l'ensemble du territoire Val'Eyrieux et de la destination Ardèche Hautes Vallées. Cette valorisation touristique des deux lacs doit permettre d'accroître les liens entre les deux parties du territoire (vallée et plateau) et ainsi renforcer la lisibilité de l'offre touristique de la destination. Le territoire de Val'Eyrieux est particulièrement propice au développement d'une offre axée sur le tourisme vert et slow tourisme qui doit s'articuler autour de ses sites majeurs.

Le projet permet de financer un poste de « chargé de missions » sur une durée d'un an à hauteur de 80 % par le FNADT.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de portage et de financement du poste de « chargé de mission territoires de lacs ».

Article 2. Engagement général des parties

Les parties conviennent que le recrutement du poste de « chargé de mission territoires de lacs » est réalisé par la CCVE. L'agent recruté sera basé au sein du pôle Tourisme. Sur le plan hiérarchique, il dépendra du Président de la CCVE et du Directeur du Pôle Tourisme. Sur les dossiers, il travaillera en étroite collaboration (relation fonctionnelle) avec le Président du SIGLD et le Vice-Président de la CCVE en charge du Tourisme.

Article 3. Missions principales du poste

La mission sera centrée sur la construction d'une stratégie de développement touristique durable et intégré des deux principaux lacs de Val'Eyrieux : le lac de Devesset et le lac des Collanges. Cette stratégie de modernisation et d'adaptation de l'offre touristique permettra de proposer un plan d'actions opérationnel visant à structurer et à mettre en réseau ces deux pôles majeurs (Lac de Devesset et lac des Collanges), qui seront reliés dans les prochaines années par la Dolce Via, première voie douce d'Ardèche et épine dorsale de la destination.

La construction de cette stratégie devra se concevoir en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du développement touristique et de la préservation de l'environnement. Elle devra aussi mobiliser les habitants du territoire, dans une démarche de concertation élargie, en faisant le lien entre développement touristique des lacs et amélioration de la qualité de vie.

Assurant un rôle de coordination et d'animation de la démarche, le(e) chargé(e) de mission sera le garant de l'élaboration de la stratégie, qui comprendra les étapes suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic territorial partagé
- Définition des axes de développement
- Conception d'un plan d'actions opérationnel
- Définition d'une stratégie de communication et de commercialisation.

Article 4. Co-financement du poste

Pour rappel, le poste est financé par le FNADT à hauteur de 80 %.

Les parties conviennent que le reste à charge sera partagé, à parts égales, entre la CCVE et le SIGLD.

La participation financière annuelle du SIGLD sera donc calculée de la façon suivante :

- 50 % du reste à charge des dépenses de rémunération chargée* de l'agent, une fois déduite le montant de la subvention obtenue *(traitement de base, indemnité de compensation de la CSG, régime indemnitaire, toutes prestations sociales décidées collectivement par Val'Eyrieux)
- 50 % du reste à charge des dépenses de remboursement de frais de mission.

- la participation financière annuelle globale du SIGLD sera plafonnée à 4390,60€

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour la durée de l'opération « Territoires de lacs ». La durée prévisionnelle à ce stade est d'une année.

Article 6. : transmission des pièces justificatives et modalités de versement des participations financières :

La Communauté de communes Val'Eyrieux :

S'engage à transmettre au SIGLD tous les six mois les justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses de salaires et frais annexes relatifs au poste de "chargé de mission Territoires de lacs"
- Avis des sommes à payer

Le SIGLD s'engage à verser la participation financière, une fois transmis les justificatifs et appels à versement mentionnés ci-dessus.

Fait à

Le

Le président
Communauté de Communes
Val Eyrieux
Dr Jacques CHABAL

Le Président
Syndicat Intercommunal de
Gestion du Lac de Devesset
Patrick MARCAILLOU

Annexe 12 - Tarifs CCSTI

TARIFS CCSTI de l'Ardèche RÉGIE 2022

Billetterie ordinaire - visite des sites		2022
Plein		6 €
Enfant et réduit (de 6 à 17 ans, demandeurs d'emplois)		4 €
Famille (2 ad; 2 enf)		18 €
Enfant supplémentaire		2 €
- de 6 ans		gratuit
<hr/>		
Tarif préférentiel adulte pour la visite (si la personne fait aussi une animation le jour même)		5 €
Tarif préférentiel enfant pour la visite (si la personne fait aussi une animation le jour même)		4 €
<hr/>		
Groupe adulte (à partir de 12 personnes)		5 €
Groupe enfant (à partir de 12 personnes)		4 €
Chauffeur et accompagnateur		gratuit
<hr/>		
Circuit virée (location besace à la journée)		15 €
Billet combiné journée Planète Mars, visite de la coupole		9 €
Billet combiné soirée Planète Mars, visite de la coupole		12 €
1/2 journée à l'observatoire (2 à 12 pers) avec 1 médiateur		160 €
Soirée privatisée à l'observatoire (2 à 12 pers) avec 1 médiateur		210 €
Programme des animations grand public - pas de pers min		2020
Animation 1h 30		6 €
Animation 2h 30 (ou avec matériel)		9 €
Abonnement fidélité famille - pour 10 animations sur un site (paiement pour chaque animation, la 10ème offerte- valable 2 ans) / la gratuité s'applique pour les animations à 5,50 et 8,50 €		10ème offerte
Animation pour les groupes. Tarif / animation - 12 pers minimum		
1 Animation durée inf ou = 1h 30		6 €
1 Animation durée supérieure à 1h 30		9 €
Frais de matériel en sus (ex cerfs volants)		4 €
1 accompagnateur gratuit pour 8 maternelles / pour 12 primaires		
<i>les animations s'ajoutent, pas de système de cumul - en deçà de 12 participants, un forfait s'applique (tarif indiv x12)</i>		66 € / 102 €
HORS LES MURS : les tarifs s'entendent par intervenant		
1/2 journée en Ardèche et Haute-Loire limitrophe		240 €
1 journée en Ardèche et Haute-Loire limitrophe		360 €
Soirée d'animation en Ardèche et Hte Loire limitrophe		380 €
Immobilisation agent / demi-journée (temps de trajet - montage - démontage)		120 €
1/2 journée hors Ardèche - calculé au départ du site le plus proche du partenaire		250 € + 0.45 €/ km
1 journée hors Ardèche - calculé au départ du site le plus proche du partenaire		380 € + 0.45 €/ km
Soirée d'animation HORS Ardèche et Hte Loire limitrophe		30 € + 0,45 €/km
Repas à la charge du prestataire (si pas pris en charge)		17,50 €
CENTRE MULTIMEDIA		
Mise à disposition du centre multimédia 1/2 journée		50 €
Mise à disposition du centre multimédia 1 journée		80 €

libre service internet

sans abonnement toute 1/2 h commencée est due

Adulte 1/2 h	1,00 €
Réduit 1/2 h	0,50 €
Adulte 1 h	2,00 €
Réduit 1 h	1,00 €
<u>Impressions</u>	
A4 recto N&B	0,30 €
A4 recto couleur	0,50 €

STAGE ET FORMATION - mini 4 personnes

Stage Petite Ourse - label national AFA (hors repas et hébergement)/ 3 jours	70 €/enf/stage
Stage d'agrément Petite Ourse (27 h de formation, hors repas, hors hébergement)	250 €/ stagiaire
Stage 1,2 étoiles pour les adultes (1 journée, hors repas)/ 1 jour	90 €/ stagiaire
Stage Astrophoto reflex(1 journée, hors repas)/ 1 jour	90 €/ stagiaire
Mini stage (3*1/2 journée) thématique diverse	27 € / stage

Formations informatique au centre multi média

session de 4 x 2h	45 €
session de 6 x 2h	75 €

LOCATION D'EXPOSITIONS

Expo panneaux : Ardèche - 1er mois	100 €
Expo panneaux : hors Ardèche - 1er mois	150 €
Exposition format moyen - Ardèche 1er mois	600 €
Exposition format moyen - hors Ardèche 1er mois	900 €
Grandes expositions Ardèche 1er mois	1 200 €
Grandes expositions - Hors Ardèche 1er mois	1 800 €
20% de remise sur le tarif au mois pour les 2ème et 3ème mois de location	
30% de remise sur le tarif au mois à partir du 4ème mois de location	
Ces tarifs s'entendent hors frais de transport, d'assurance et de formation à la charge du loueur	
Formations (1/2 journée à 1 journée) selon l'exposition : se référer au tarif intervention Hors les murs	

LOCATION de salles (prêt sur caution de 1 000 €)

Salle hors sac St Clément + sanitaires tarif journée	120 €
Salle hors sac St Clément + sanitaires tarif week-end	200 €
Forfait ménage salle hors sac St Clément + sanitaires	70 €
Salles de réunion St Clément : journée (gracieux pour les AG et réunions de travail des associations)	50 €
Forfait ménage salles de réunion St Clément	30 €
Bibliothèque de Saint-Clément	

Bibliothèque de Saint-Clément

Abonnement	5 €
------------	-----